

C.R.I. N° 8 (1992-1993)

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

## Session 1992-1993

SEANCE DU JEUDI 4 MARS 1993

## COMMISSION PLENIERE

# COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE


Pages

*Rappel au règlement* . . . . . 3

Orateurs: MM. Monfils, Simons, Mme la Présidente, MM. Monfils, Simons, Mme la Présidente, M. Biefnot, Mme la Présidente, MM. Biefnot, Monfils, Mme la Présidente

*Questions d'actualité* (art. 65 du règlement)

Questions adressées à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif:

— Question de M. Monfils: accès à l'antenne des associations politiques et philosophiques. . . . . 4

— Question de M. Monfils: décrochage de l'émission «Ce Soir» . . . . 4

— Question de M. Désir: décrochage de l'émission «Ce Soir» . . . . . 4

— Question de M. Maingain: transfert des collections du Mundaneum . . 6

— Question de M. Maingain: prix du livre . . . . . 6

— Question de M. Viseur: financement des projets «Eté-jeunes» . . . . 7

— Question de M. Liesenborghs: âge de l'obligation scolaire . . . . . 8

Question adressée à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales:

— Question de M. Hasquin: *numerus clausus* dans les facultés de médecine 8

Pages

Questions adressées à M. Di Rupo, ministre de l'Education:

— Question de Mme Stengers: lutte contre l'échec scolaire dans l'enseignement fondamental . . . . . 9

— Question de M. Hasquin: visites de l'Evêque de Namur dans l'enseignement officiel . . . . . 10

*Questions orales* (art. 64 du règlement)

— De M. Detienne à M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, sur « la formation des chômeurs dans le cadre du Plan d'accompagnement » . 10

Orateurs: MM. Detienne, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Detienne

— De M. Maingain à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur « l'absence de mesures d'exécution du décret relatif aux services d'accompagnement des personnes handicapées adultes et aux difficultés budgétaires dans ce secteur » . . . . . 13

Orateurs: M. Maingain, Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, M. Maingain

*Interpellations* (art. 54 du règlement)

— De M. Désir à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « la non-diffusion de certaines chaînes francophones dans la périphérie bruxelloise » . 15

Orateurs: MM. Désir, de Donnéa, Anselme, ministre-président de l'Exécutif

Dépôt de projets de motion

— De MM. Maingain, Vandenhaute et Simons . . . . . 17
— De Mme de T'Serclaes et M. Biefnot . . . . . 18

— De M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, concernant « les conditions d'un pluralisme de création et la mise en place d'un réel état de droit dans le paysage radiophonique de la Communauté française » . . . . . 18

Orateurs: MM. Simons, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Simons

Dépôt de projets de motion

— De M. Cheron . . . . . 21
— De Mme de T'Serclaes et M. Biefnot . . . . . 21

— De M. Maingain à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, relative « aux conséquences du transfert de l'exercice de la compétence en matière de plaines de jeux, de centres de vacances et de colonies, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de Bruxelles » . . . . . 21

Orateurs: MM. Maingain, Grimberghs, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Maingain

Dépôt de projets de motion

— De MM. Clerfayt et Hazette . . . . . 24
— De Mme de T'Serclaes et M. Biefnot . . . . . 24

**Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente**

La séance est ouverte à 14 h 45.

M. Tomas, secrétaire, prend place au bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. Simons.** — Moi de même, madame la Présidente.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais très courtoisement et très calmement émettre une proposition tout à fait raisonnable et qui permettra peut-être au Conseil de la Communauté de débattre de tout ce dont il devait discuter aujourd'hui, ce qui nous paraît l'essence même de cette assemblée.

Madame la Présidente, vous avez fait application de l'article 25-4°, alinéa 2. Vous auriez pu reporter la séance dans les soixante minutes ou convoquer une nouvelle séance. Vous ne l'avez pas fait. C'est votre responsabilité!

L'article 25-4°, alinéa 2, stipule que vous pouvez décider que le Conseil se réunit immédiatement en commission plénière pour entendre les interpellations et les questions. Sur ce plan-là, vous avez fait application du règlement.

Pour sortir de cette situation et contenter tout le monde, notamment ceux qui veulent vraiment faire travailler le Conseil, nous formulerons une proposition qui permettrait de « sauver » la discussion du projet de décret relatif aux associations intégrées de santé, lequel, sinon, serait renvoyé aux calendes grecques. Nous ne sommes pas favorables à ce projet mais il nous paraît que, démocratiquement, il doit être débattu et accepté ou refusé par l'assemblée. Par conséquent, je vous suggère de réunir très rapidement, par exemple pendant l'audition des questions, la conférence des présidents. Si cette dernière était d'accord, vous pourriez reconvoquer immédiatement une nouvelle séance publique à 16 heures 30 ou à 17 heures, permettant ainsi de poursuivre l'ordre du jour de cette réunion et, sans doute également, de discuter du recours éventuel de la Communauté contre le décret Suykerbuyk qui me paraît également une matière fondamentale pour notre Communauté. De cette manière, nous respectons le règlement tout en poursuivant notre ordre du jour, en ce compris les votes sur un certain nombre de projets déjà examinés.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, je soutenais l'urgence pour le vote de la résolution sur la RTBF. Vous avez préféré employer la partie du règlement qui permettait de transformer la séance en commission plénière, non pas parce que nous n'étions pas en nombre pour voter l'urgence sur cette résolution, mais parce qu'il ressort clairement qu'une majorité de membres n'a pas envie de voter aujourd'hui sur la motion déposée par le groupe PRL à propos de la proposition Suykerbuyk au *Vlaamse Raad*. Je regrette que nous ne soyons pas en nombre parce que je préférerais que tout soit fait dans la clarté et que les votes s'appuient vraiment sur le débat. Si l'on ne veut pas voter aujourd'hui sur l'urgence de cette motion, qu'on le dise d'une façon claire!

Je soutiens la proposition que M. Cheron a faite en commission au nom de notre groupe. Il aurait été préférable que le débat ait lieu aujourd'hui sur cette motion pour faire connaître la position de notre Conseil, mais que nous reportions le vote de manière à connaître le mieux possible la position du *Vlaamse Raad* et du gouvernement flamand. La proposition de M. Cheron avait tout son sens: nous nous exprimions publiquement mais sans conclure par un vote d'une façon précipitée, comme une agression. Nous prenions le temps d'un débat. Cette proposition n'a pas été retenue par la commission — je vois que M. Ducarme fait des signes affirmatifs —, je le regrette. En effet, nous n'aurions pas eu de problèmes de vote. Nous aurions reporté la séance à 16 heures 45 et rapidement voté sur l'urgence de ma résolution. C'était un problème politique réglé. Nous aurions pu, par la suite, travailler sérieusement et voter le décret sur les associations intégrées de santé.

Cette proposition s'entourait de modalités. Aujourd'hui, c'est trop tard; vous avez pris une décision sur laquelle on ne peut plus revenir, je pense. D'ailleurs, vous aviez prévenu les membres. Je le regrette.

Je vous demande donc, pour le bon fonctionnement de notre Conseil, de convoquer ce dernier au plus vite car il faut que nous puissions sortir de cette situation inextricable, laquelle, à cause d'une décision hâtive, ne donne pas une bonne image de notre Conseil.

Nous aurions pu voter vers 17 heures en ouvrant une nouvelle séance publique. Vous auriez appliqué le règlement; vous nous auriez convoqués une nouvelle fois et M. Maingain aurait lu son rapport devant l'assemblée. Je pense que l'opinion aurait compris la position unanime de tous les groupes qui s'étaient exprimés en commission, le vote final sur cette motion n'aurait pas eu lieu aujourd'hui, mais la position était claire du point de vue politique, sans danger d'une précipitation dont il faut se garder lorsqu'il s'agit de dire clairement ce que pense notre Communauté. L'article 32 de la loi spéciale ne doit être utilisé que rarement. Il doit l'être avec réflexion tant il est important. Voilà la proposition que je voulais formuler. Je garde l'espoir que vous changiez d'avis.

**Mme la Présidente.** — Je souligne qu'il s'agit d'un rappel au règlement. Je vous signale qu'il n'est pas question de renvoyer aux calendes grecques les projets reportés puisque les prochaines séances sont fixées au 18 et 31 mars 1993. Dans le mois, il sera donc possible de voter sur ces projets.

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame la Présidente, je constate que le contenu des interventions entendues depuis le début de la commission plénière, dépasse largement le rappel au règlement. Cela dit, la vérité à ses droits. Je voudrais dire à M. Simons ce qui s'est réellement passé en commission des Affaires générales car on n'a peut-être pas eu l'occasion de l'informer complètement à ce sujet.

La proposition de M. Cheron nous agrée parfaitement, mais M. Ducarme a fait appel à l'unanimité. Les socialistes

s'y sont rangés afin de préserver la cohérence francophone face à la provocation flamande.

**Mme la Présidente.** — J'ai donné la parole aux personnes qui faisaient appel au règlement mais nous n'allons pas recommencer la discussion.

**M. Biefnot.** — Je souhaite préciser que voter à l'unanimité comme nous l'avons fait et, en plus, avoir enregistré un amendement déposé par l'Exécutif prouve l'intérêt qu'a suscité la proposition. Le règlement de notre assemblée prévoit, en ce qui concerne les procédures de concertation et de conflit d'intérêt, que le rapport soit établi lors de la première séance plénière qui suit la commission. Dans le cas qui nous occupe, c'était celle de cet après-midi.

Quant à la proposition de M. Cheron, il souhaitait que le rapport oral, sans débat, soit fait cet après-midi, en reportant la discussion et le vote à la prochaine séance plénière. M. Cheron proposait la date du 18 mars prochain. Pour ma part, je ne fixerais pas de date pour le débat et le vote pour nous laisser le temps de voir comment l'Exécutif flamand réagira sur cette proposition qui doit l'embarrasser.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, dois-je comprendre que vous n'acceptez pas ma demande de réunir la conférence des présidents afin de convoquer une nouvelle séance publique aujourd'hui encore, pour discuter du projet sur les associations intégrées de santé et ajouter à son ordre du jour un rapport et un débat concernant le problème soulevé, ce matin, en commission, sur l'attitude de la Communauté face à la proposition de M. Suykerbuyk?

**Mme la Présidente.** — Monsieur Monfils, vous me le demandez très gentiment mais j'ai pris la décision, sur base du règlement, de nous réunir en commission plénière et de nous limiter aux questions d'actualité, aux questions orales et aux interpellations. Nous avons déjà beaucoup trop tardé.

## QUESTIONS D'ACTUALITE

*(Article 65 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

## QUESTIONS ADRESSEES A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF

### QUESTION DE M. MONFILS: ACCES A L'ANTENNE DES ASSOCIATIONS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, ma question concerne l'audiovisuel et, de ce fait, comme l'a dit M. Simons tout à l'heure, il s'agit d'une question urgente. La première partie de ma question porte sur le sort qui sera fait aux associations et fondations, c'est-à-dire aux organisations religieuses, catholiques, laïques ou protestantes et à toute autre organisation de ce type.

Jusqu'à présent, la RTBF octroyait à chacune de ces associations une somme de 79 000 francs pour chaque émission, ainsi que la mise à la disposition éventuelle d'un studio.

Les bruits courent à la RTBF que, pour des raisons financières, on reviendrait en arrière concernant ces avantages qui, s'ils ne couvrent pas l'ensemble des dépenses de chaque association pour chaque émission, sont néanmoins sérieux.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir si ces renseignements sont exacts et si la RTBF envisage de réduire ces montants ou de supprimer l'utilisation des studios, ce qui créerait évidemment des problèmes pour les petites associations et fondations.

Je souhaite aussi que le ministre me donne l'assurance que, dans le cadre de ce qui se passe actuellement à la RTBF, il veillera à ce que cet élément fondamental du service public, à savoir le service offert aux associations et aux fondations, ne soit pas moins généreux qu'il ne l'est actuellement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je viens de prendre connaissance, il y a quelques dizaines de minutes à peine, de la problématique évoquée par M. Monfils. Je n'étais pas au courant et j'apprends que le point n'est pas à l'ordre du jour du conseil d'administration. Le débat me semble donc prématuré. J'enregistre cependant positivement la demande de M. Monfils de faire en sorte que les petites associations et fondations qui, pour l'instant, ont le droit d'antenne et, je l'espère, continueront à avoir ce droit, ne soient pas condamnées, le cas échéant, par des mesures de restrictions financières.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre de son souci de veiller à ce que les choses n'aillent pas moins bien qu'actuellement.

J'ai le sentiment que cette question pourrait être réglée par un contact avec la hiérarchie de la RTBF. C'est la raison pour laquelle j'invite le ministre à énormément de vigilance dans ce problème.

### QUESTION DE M. MONFILS: DECROCHAGE DE L'EMISSION «CE SOIR»

### QUESTION DE M. DESIR: DECROCHAGE DE L'EMISSION «CE SOIR»

**Mme la Présidente.** — La question de M. Monfils et celle de M. Désir ayant le même sujet, je vous propose de les joindre.

La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, la RTBF a décidé de couper l'émission « Ce Soir » dans le but d'en faire une émission propre à Bruxelles, pour les Bruxellois, et une émission propre aux Wallons, dans l'ensemble de la Région wallonne. Cette décision me paraît désastreuse pour la solidarité qu'il est nécessaire de maintenir entre les Wallons et les francophones de Bruxelles.

Je voudrais dire au ministre que je m'intéresse autant à ce qui se passe aux abords de la Gare du Luxembourg à Bruxelles qu'à ce qui se passe à Tournai. J'ai le sentiment qu'il en va de même pour les Bruxellois qui s'intéressent par exemple aux événements qui surviennent à Liège, où il se produit toujours quelque chose, ou encore à Namur, à Charleroi, à Mons, ou ailleurs. En conséquence, en agissant comme elle le fait, la RTBF coupe littéralement toute source d'information entre les deux entités, Bruxelles, d'une part, et la Wallonie, d'autre part, puisqu'il y aurait hebdomadairement, paraît-il, une espèce de « Ce Soir spécial » où chacun pourrait voir un *digest*, un résumé de l'actualité. C'est pire qu'une bouffonnerie! C'est une erreur monumentale dans la politique francophone que nous voulons mener.

C'est la raison pour laquelle je demande au ministre, d'abord, quelle est sa position à cet égard; ensuite, le cas échéant, s'il ne croit pas utile d'intervenir d'une manière ou d'une autre auprès de la RTBF pour lui rappeler qu'elle anticipe non seulement sur les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, mais aussi sur un transfert de la culture aux Régions, transfert qui n'est pas d'actualité à la Communauté française, même parmi les plus chauds partisans du régionalisme.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Désir pour poser sa question.

**M. Désir.** — Madame la Présidente, il est évident que mes remarques rejoignent celles de M. Monfils.

Je ne comprends pas, dans les circonstances présentes où l'on parle tant d'union — terme que vous avez utilisé dans une récente interview, monsieur le ministre-président — que l'on en vienne à dissocier ce qui, pour moi, reste indissociable. En tant que Bruxellois d'origine wallonne, je n'ai jamais eu le sentiment d'avoir, sur le plan culturel, des préoccupations différentes de celles d'un Liégeois d'origine bruxelloise, par exemple.

Peut-être cette initiative résulte-t-elle d'une volonté d'établir une distinction qui ne devrait, en fait, pas exister ?

A supposer qu'à partir du 21 mars, il y ait deux décrochages, l'un pour Bruxelles et l'autre pour la Wallonie, il est évident que les lois et règlements imposent actuellement aux câblodistributeurs la totalité de la diffusion. Qu'en sera-t-il pour les habitants de la périphérie bruxelloise? Devront-ils choisir entre les émissions bruxelloise et wallonne ? Ce choix leur sera-t-il imposé ou chaque câblodistributeur pourra-t-il choisir ?

Compte tenu de ce que nous savons depuis quelques jours, je suis très inquiet de ce qui pourra advenir à cet égard et j'attends vos réponses avec intérêt, monsieur le ministre-président.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je me rends bien compte que certains collègues pensent qu'au travers d'une décision prise de manière interne au niveau de la RTBF, dans laquelle je ne suis nullement intervenu, on peut préjuger d'une régionalisation éventuelle de notre radiotélévision. Tel n'est pas le sentiment que j'ai éprouvé à la suite de la décision du conseil d'administration de la RTBF. Il m'a semblé que ce décrochage avait pour but principal de donner un contenu plus important à l'émission. De cette manière, au lieu d'une émission « Ce Soir » globalisant à la fois Bruxelles et la Wallonie, chaque partie peut diffuser davantage d'informations. Cela ne me semble pas dérisoire, dans la mesure où un résumé est diffusé chaque samedi à 11 heures 30 sur la première chaîne, permettant à chacun de visualiser l'essentiel des activités dans l'ensemble de la Communauté et chacune de ses composantes.

Pour le reste, la Une demeure inchangée et ce, pour tout le monde.

Je n'y ai donc pas vu de malice et je ne suis pas intervenu. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une décision interne, qui ne me semble pas conduire à ce que d'aucuns semblent redouter.

Il sera donc possible d'avoir connaissance, de façon résumée, de l'essentiel de ce qui se passe dans chacune de nos régions.

La Une continue à pouvoir être captée partout et, pour ce qui concerne la périphérie, il sera techniquement possible que l'émission « Bruxelles soir » soit reprise par le canal 45, si je ne me trompe. La périphérie aura donc totalement accès aux émissions de « Bruxelles soir » et, par le biais de la Une, au résumé de ce qui se passe tant en Région wallonne qu'à Bruxelles.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Monfils pour une réplique.

**M. Monfils.** — Madame la Présidente, je ne puis partager le point de vue de M. le ministre, aussi bien quant à la procédure que sur le fond.

En ce qui concerne la procédure, le ministre nous dit qu'il s'agit d'une décision interne. Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre-président, qu'une décision qui remet en cause un des éléments fondamentaux de la solidarité et de l'unité de la Communauté française, est plus importante que celle qui a pour objet d'engager un chauffeur-livreur pour la RTBF!

S'il y a des moments où le ministre-président, en cas de désapprobation de sa part, doit faire connaître son sentiment, c'est bien lorsque par des actions concrètes, la RTBF remet en cause des éléments fondamentaux de la solidarité entre Wallons et francophones de Bruxelles. Sur ce plan, vous pouviez intervenir, mais vous ne l'avez pas fait parce que vous ne le vouliez pas. Je constate que vous avalisez la régionalisation galopante des éléments culturels, ce qui est désastreux pour les combats qu'auront à mener, dans les prochaines années, Wallons et francophones de Bruxelles.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Désir pour une réplique.

**M. Désir.** — Monsieur le ministre-président, j'estime évidemment votre réponse insuffisante lorsque vous dites qu'un résumé sera diffusé le samedi matin à une excellente heure d'écoute, c'est-à-dire vers 11 heures. Vous pensez vraiment qu'on va se précipiter, à cette heure, pour suivre ces programmes ?

Je partage les remarques de M. Monfils. Il est certain que vous allez au-devant d'une régionalisation. Jamais jusqu'ici, dans nos institutions, nous n'avons fait coïncider des limites culturelles avec des frontières administratives que nous contestons, comme vous le savez.

C'est un peu donner raison à une sorte de repli sur des régions, n'ayant rien à voir avec une collaboration que vous avez qualifiée vous-même « d'union nécessaire ».

## QUESTION DE M. MAINGAIN: TRANSFERT DES COLLECTIONS DU MUNDANEUM

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, la presse a confirmé la teneur d'une de mes questions, à savoir que vous auriez donné instruction, au Centre de lecture publique de la Communauté française, de commencer les transferts des collections à Mons.

Cette décision est-elle intervenue en accord avec les donateurs ? Le comité permanent institué auprès du Centre de lecture publique, où siègent les donateurs, a-t-il été amené à donner son avis à ce sujet ?

Le ministre-président de la Région bruxelloise, M. Picqué, répondant à une de mes questions au Conseil régional bruxellois, m'a confirmé sa volonté de poursuivre un dialogue avec l'Exécutif de la Communauté française pour trouver une solution respectueuse de l'équilibre au sein de la Communauté française, c'est-à-dire une solution qui permette d'organiser un partenariat Bruxelles/Mons faisant en sorte qu'une partie des collections reste à Bruxelles et que l'autre soit exposée à Mons. Confirmez-vous cette négociation que semblait espérer M. Picqué ?

Dans un article récent paru dans le journal *Le Soir,* j'ai été étonné d'apprendre qu'une association culturelle assez proche de votre parti, monsieur le ministre-président, à savoir PAC — Présence et action culturelle — annonçait, pour célébrer l'arrivée des collections du Mundaneum à Mons, une exposition sur la presse montoise depuis la Révolution française, réalisée à partir de ces collections. En fonction de quelle autorisation cette association culturelle a-t-elle pu bénéficier de collections qui, pour le moment, ne sont pas sa propriété et dont, à ma connaissance, les donateurs n'ont jamais souhaité confier la gestion à une autre association culturelle ?

Enfin, l'asbl qui serait amenée à se substituer au Centre de lecture publique de la Communauté française pour assurer la gestion des collections est-elle constituée ? Quels en sont les partenaires ? Quels sont les représentants des donateurs qui siègeront au sein de cette nouvelle asbl ?

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, il s'agira bientôt d'un des plus longs feuilletons de la Communauté française ! Je ne dis pas que c'est nécessairement le meilleur. Chacun connaissant toutes les positions, je ne reviendrai donc pas sur le fond.

**Mme la Présidente.** — Le temps imparti selon notre règlement à une question d'actualité ne le permet d'ailleurs pas.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Je serai donc d'autant plus bref.

Premièrement, il faut évacuer les locaux où sont entreposées les collections du Mundaneum pour des raisons de sécurité.

Deuxièmement, vous savez parfaitement que les locaux ne conviennent manifestement pas pour la sauvegarde, dans de bonnes conditions, des superbes archives qui s'y trouvent pour le moment. Ces dernières doivent cependant trouver un lieu d'accueil. Je me suis longuement expliqué sur ce sujet. J'ai attendu très longtemps des propositions et ayant constaté qu'après tant d'années, personne n'avait pu régler ce problème, j'ai répondu favorablement à la proposition faite par la ville de Mons qui acceptait d'accueillir ces archives remarquables. Elles seront ainsi sauvées et le public pourra en disposer : c'est l'essentiel. Pour le reste, il ne s'agit que d'enjeux ou d'effets politiques à court terme qui, me semble-t-il, n'intéressent pas tellement la collectivité.

L'asbl n'est pas encore constituée. Le Centre permanent de la lecture publique n'avait pas fonctionné à cet égard. Ce n'était pas là son objet principal.

Une asbl est en voie de constitution pour la valorisation exclusive de ce fonds. J'espère qu'elle sera constituée dans les prochaines semaines et que ce débat sera enfin clos au sein de notre Conseil. Si, par la suite, M. Maingain le souhaite, le débat pourra être à nouveau ouvert à moyen terme.

Quoi qu'il en soit, ma volonté consiste bien à agir en sorte que ceux qui ont offert cette remarquable collection soient dorénavant associés, via cette nouvelle asbl, au sauvetage et à la protection de ce merveilleux patrimoine, même s'il est entreposé, pour les raisons que je viens d'indiquer, à Mons.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour une réplique.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, je ferai remarquer que le bâtiment montois, annoncé comme étant prestigieux — je reconnais qu'il possédait quelque intérêt architectural — n'a finalement pas été retenu. Selon *Le Soir,* les collections iraient finalement à Cuesmes, dans une annexe d'un bâtiment scolaire de la rue du Chemin de Fer. J'ignore si cette information sera confirmée.

Il est également étonnant que l'on découvre aujourd'hui que des raisons de sécurité justifieraient le déménagement des collections alors que, pendant des années, l'urgence pour raison de sécurité n'a jamais été invoquée.

Enfin, le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée concernant le contact qu'il aurait eu avec le ministre-président de la Région bruxelloise et la volonté de trouver une solution équilibrée et de compromis.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Je n'ai pas reçu de proposition du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale.

**M. Maingain.** — J'en prends bonne note.

## QUESTION DE M. MAINGAIN: PRIX DU LIVRE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, des récents articles du *Standaard,* dont je tiens les références précises à votre disposition, annoncent, non sans susciter de ma part une certaine surprise, que les discussions entre les Exécutifs des Communautés auraient abouti à un projet d'accord — sans que cela prenne, semble-t-il, la forme d'un accord de coopération — concernant le prix fixe du livre. Du côté flamand, une demande a été formulée à plusieurs reprises par les milieux professionnels pour arriver à ce prix fixe du livre. En Communauté française, le débat est plus ouvert entre les partenaires mêmes du livre.

J'aimerais savoir si cette information donnée par la presse flamande avec une certaine certitude est confirmée.

Si tel est le cas, quelle est la nature de cet accord ? Sur quoi porte-t-il ? Quelles suites y seront réservées ? A défaut d'accord, quel est l'état actuel des procédures d'examen de cette question en Communauté française ?

A la suite d'une de mes interpellations, le ministre-président avait dit que le Conseil supérieur du livre serait saisi de ce problème. Je crois savoir qu'il s'est attelé à cette tâche. J'aimerais savoir s'il rendra prochainement un avis.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, les deux Communautés se sont mises d'accord pour être ensemble demanderesses, le cas échéant, d'un prix unique du livre moyennant deux conditions très claires, en tout cas pour ce qui nous concerne: premièrement, tout comme les livres édités en Belgique, les livres importés doivent être touchés par ces dispositions; deuxièmement, il ne peut y avoir aucun effet négatif sur le prix du livre, globalement parlant.

Le groupe de travail s'est déjà réuni et se réunira à nouveau pour étudier la conformité d'un prix unique du livre avec la réglementation du Traité de Rome.

En outre, il a été demandé que le Conseil de la consommation remette également un avis à ce sujet en ce qui concerne les conséquences éventuelles sur le prix du livre.

Pour rencontrer votre désir, j'ai demandé l'avis du Conseil du Livre. Un premier avis m'a été remis, le conseil s'interrogeant sur la compatibilité avec le Traité de Rome et demandant que l'on consulte le Conseil d'Etat à ce sujet. Parallèlement, le Conseil du Livre poursuit ses travaux avec l'ensemble des milieux professionnels et il nous remettra prochainement un nouvel avis.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour une réplique.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, je souhaite simplement obtenir une précision du ministre-président. Je suppose que le groupe de travail auquel il a fait référence comprend des fonctionnaires du ministère des Affaires économiques.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — C'est bien cela.

## QUESTION DE M. VISEUR: FINANCEMENT DES PROJETS « ETE-JEUNES »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Viseur pour poser sa question.

**M. Viseur.** — A proprement parler, Madame la Présidente, il ne s'agit pas exactement du financement des projets « Eté-jeunes », mais plutôt d'un problème de délai. En effet, les associations ont reçu le 1er mars les formulaires leur permettant d'introduire un projet « Eté-jeunes ». Elles ont jusqu'au 31 mars pour les renvoyer et ne sauront vraisemblablement que vers la fin juin si leur projet est accepté et quel montant leur sera alloué.

Vous comprendrez que ces associations doivent prendre les devants et réserver dès à présent des emplacements, du matériel, des collaborations.

Ne serait-il pas possible de leur faire parvenir ces formulaires nettement plus tôt ? Par ailleurs, il serait souhaitable que ceux-ci ne soient pas modifiés d'une année à l'autre, comme ce fut le cas cette fois, certains critères ayant été changés. C'est ainsi — et c'est grave — que les activités à caractère international ont été exclues. Cela signifie que, dans le cadre d'une opération « Eté-jeunes » il n'est donc plus possible d'emmener des jeunes au-delà de nos frontières, ce qui paraît curieux précisément au moment où les frontières disparaissent.

De plus, une lettre de la Communauté française datée du 17 février annonçait l'exclusion des projets à caractère international et conseillait en même temps de s'adresser à l'Agence pour la promotion des activités internationales de la jeunesse. Or, lorsqu'on se renseigne auprès de l'APAIJ, on apprend que les dossiers devaient être rentrés pour le 1er février au plus tard pour toute activité en mai, juin, juillet et août. La Communauté française ayant envoyé cette lettre à la mi-février, cela signifie que les associations qui avaient prévu des activités à caractère international et qui avaient d'ailleurs déjà effectué démarches et réservations, sont coincées. Alors qu'elles avaient pris le risque de s'engager vis-à-vis de certains organismes étrangers, voilà que, du jour au lendemain, elles ne seront plus soutenues !

Je vous demande donc, monsieur le ministre-président, de vous expliquer sur ce « couac » et surtout de suspendre votre décision car il est impossible à ces associations de résoudre la quadrature du cercle.

Je le répète : elles ont reçu début mars une lettre les invitant à rentrer un dossier avant le 1er février ! Le plus sage serait, à mon sens, de reporter d'un an votre décision en soulignant, le cas échéant, que c'est la dernière année que les activités à caractère international seront soutenues par l'opération « Eté-Jeunes ». Je ne vois pas d'autre solution. J'aimerais avoir votre avis en la matière.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, les critères de l'opération « Eté-jeunes » n'ont pas varié, sauf pour l'étranger. Chacun avait donc le loisir de choisir la manière dont il présentait ses textes. Notre décision a été prise en Exécutif le 1er février. Les documents ont été envoyés fin février, avec un formulaire-type permettant de gagner du temps, nous semble-t-il. Nous demandions que les documents soient rentrés pour la fin du mois de mars. Nous espérons être à même de trancher très rapidement.

Je conviens qu'il est difficile de procéder à toutes les réservations en risquant de se voir refuser ensuite la subvention. Les ordres nécessaires seront donnés pour que la cellule de coordination travaille un peu plus rapidement cette année.

En ce qui concerne l'APAIJ, les informations ont été données dès décembre de l'an dernier. L'APAIJ a diffusé la totalité de ses activités, en tout cas de celles qui étaient subsidiables par la Communauté française. Elle a prévenu elle-même toutes les associations qu'il fallait rentrer les dossiers pour le 1er février. Je ne sais pour quelle raison un document si tardif les a à nouveau informées qu'elles pouvaient rentrer leurs dossiers pour le 1er février via l'APAIJ et que les activités internationales qui étaient subsidiables l'année passée ne l'étaient plus cette année en dehors de l'APAIJ. Ceux qui avaient pensé être subsidiés par « Eté-jeunes » se trouvent pour le moins handicapés aujourd'hui.

Je ne puis vous assurer que la position de l'Exécutif sera revue, mais je propose de traiter les dossiers cas par cas. Ceci permettrait à ceux qui n'avaient pu présenter leurs dossiers à temps dans le cadre de l'APAIJ et comptaient

exclusivement sur « Eté-jeunes » de pouvoir, le cas échéant, bénéficier encore cette année des subsides.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Viseur pour une réplique.

**M. Viseur.** — Madame la Présidente, la réponse du ministre-président ne me satisfait qu'à moitié. Je suis moi-même membre du conseil d'administration de certaines associations et je ne crois pas que l'APAIJ ait écrit en temps opportun pour permettre à ces associations d'introduire un dossier.

Mais, et c'est plus important, la Communauté française n'avait certainement jamais prévenu qu'elle ne subsidierait plus les organisations à caractère international. A cet égard, les associations se trouvent donc piégées.

Je retiens cependant un point positif, votre volonté d'analyser les dossiers au cas par cas, pour éviter que toute une série d'associations se retrouvent dans une situation particulièrement difficile.

## QUESTION DE M. LIESENBORGHS: AGE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

**M. Liesenborghs.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, nous avons été atterrés d'entendre, à la fin du mois de janvier, les propos musclés du jeune ministre Di Rupo, prétendant que les jeunes de seize à dix-huit ans posaient de gros problèmes dans les écoles, qu'ils y mettaient un désordre inacceptable et qu'ils étaient tout le temps absents. Il y a là une contradiction: un absent peut difficilement provoquer du désordre!

Tout au long du mois de février, plusieurs personnes connaissant bien le dossier ont exprimé leur désapprobation, notamment quant à la solution préconisée par le ministre Di Rupo, à savoir de ramener l'âge de la scolarité obligatoire de dix-huit à seize ans.

Des voix se sont élevées, heureusement! Je vous recommande en particulier un texte émanant de directeurs de centres de formation en alternance bruxellois paru dans *Le Soir*. Il s'agit d'une « carte blanche » remarquable, d'une grande dignité. Témoignage de personnes qui, depuis dix ans, travaillent avec ce type de jeunes et croient à la possibilité pour ceux-ci de décrocher une qualification.

Tout récemment, le Conseil de l'éducation et de la formation s'est aussi prononcé de façon très négative sur la perspective de ramener l'âge de la scolarité obligatoire de dix-huit à seize ans. Mais ce qui m'amène à vous interroger, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre Lebrun, c'est que samedi, à Namur, le ministre de l'Enseignement supérieur, s'il faut en croire la presse, a tenu sur ce projet des propos très musclés et totalement différents de ceux du ministre Di Rupo. Il a déclaré très nettement qu'il n'était pas du tout d'accord de ramener à seize ans l'âge de l'obligation scolaire.

Personnellement, je me réjouis de voir le ministre Lebrun, après beaucoup d'autres, s'engager dans la voie du bons sens. Mais ce qui m'inquiète profondément, monsieur le ministre-président, c'est la division de votre Exécutif. Je ne voudrais pas que vous connaissiez les problèmes qu'a connus M. Féaux avec MM. Grafé et Ylieff qui se disputaient sans arrêt. Donc, soucieux de vous voir dans un Exécutif convivial, où règne la paix, je vous demande quand vous allez amener cet Exécutif à prendre une décision comune sur ce problème extrêmement important de l'âge de l'obligation scolaire.

Ensuite, je rends hommage au ministre Di Rupo qui a mis en exergue des situations difficiles pour lesquelles il a détaché une inspectrice et deux encodeuses, puis deux inspectrices et quatre encodeuses — et on se demande quand on va s'arrêter dans les détachements d'inspectrices et d'encodeuses — pour vérifier la présence ou l'absence des élèves. Le problème étant réel, quelles mesures concrètes l'Exécutif compte-t-il prendre pour la rentrée de septembre? A quand une position commune de l'Exécutif?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je voudrais dire, d'entrée de jeu, qu'en vertu de l'article 59, paragraphe 2, de la Constitution, l'obligation scolaire reste une des trois exceptions de la compétence du pouvoir fédéral. Cela ne ressortit donc pas à la compétence de notre Communauté.

Mon collègue Di Rupo a demandé à cet égard l'avis de son collègue néerlandophone. Les deux ministres se sont exprimés à titre personnel. Il s'agit là d'initier une réflexion dans un domaine extrêmement fondamental, tout comme celui des rythmes scolaires dont on discute depuis des années. La réflexion est maintenant plus approfondie mais ce dossier n'est pas soumis à l'Exécutif. De toute manière, la résolution de ce problème est de la compétence du seul Etat fédéral.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

**M. Liesenborghs.** — Madame la Présidente, le ministre-président me dit néanmoins que le dossier se trouve à l'Exécutif dans la mesure où le problème de la scolarité des jeunes de seize à dix-huit ans est traité, d'ailleurs d'une manière assez curieuse par le ministre Di Rupo qui a pris une série de directives et a consacré du personnel et des fonds à cette tranche d'âge.

J'aimerais savoir quelles sont les autres mesures qui seront prises à la rentrée de septembre en vue de rendre la situation plus vivable pour les élèves, pour les enseignants et pour les directions d'écoles.

## QUESTION ADRESSEE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

## QUESTION DE M. HASQUIN: NUMERUS CLAUSUS DANS LES FACULTES DE MEDECINE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

**M. Hasquin.** — Madame la Présidente, le problème de l'accès aux études en faculté de médecine est au centre des débats depuis de nombreux mois. A plusieurs reprises, des questions ont été posées au ministre dans cet hémicycle et il faut bien avouer que ses réponses furent quelque peu dilatoires et guère précises.

J'ai constaté avec intérêt, monsieur le ministre, que certains quotidiens annonçaient cette semaine que votre parti, et donc vous-même, aviez des idées en la matière, qui s'opposaient radicalement aux idées émises par le ministre des Affaires sociales, M. Moureaux. Par ailleurs, on s'est fait l'écho, à plusieurs reprises, de concertations entre vous-même et votre *alter ego* de la Communauté néerlandophone, M. Vandenbossche.

Ma question est très claire: qu'en est-il aujourd'hui de l'attitude du ministre compétent en ce qui concerne le numerus clausus? Est-il sur la même longueur d'onde que son collègue néerlandophone, M. Vandenbossche? Quelle est la nature exacte du différend — si différend il y a — entre les ministres Lebrun et Moureaux?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, la question posée par M. Hasquin me permet de faire le point aujourd'hui sur cette matière, tout comme je l'ai fait, il y a une quinzaine de jours, en commission plénière en réponse à la question posée par M. Winkel.

Premièrement, je voudrais dire à M. Hasquin que tant M. Moureaux que moi-même sommes sur la même longueur d'onde en ce qui concerne la maîtrise de l'offre médicale.

Deuxièmement, afin de maîtriser cette offre médicale, diverses techniques sont possibles. Le numerus clausus en est une, mais il ne faut pas confondre l'objectif avec le moyen technique. Nous raisonnons pour le moment avec les recteurs, avec certains représentants de la profession médicale et nous avons entendu des étudiants.

Il est clair que ma préférence va à une maîtrise de l'offre médicale qui fait appel à l'ensemble des responsables, c'est-à-dire étudiants, doyens des facultés de médecine, recteurs des universités, médecins eux-mêmes, car personne ne peut être étranger à ce débat.

Troisièmement, j'ai rencontré mon collègue néerlandophone. Nous souhaitons adopter une position commune: la maîtrise de l'offre médicale pose des problèmes différents de part et d'autre dans nos Communautés, mais la technique pour parvenir à maîtriser l'offre doit, autant que faire se peut, être une technique commune.

Quatrièmement, la technique même du numerus clausus brutalement appliquée me paraît poser davantage de problème qu'elle n'en résout.

M. Hasquin, dans *Le Soir* du 4 septembre dernier, a avancé une série de pistes en la matière.

Il me paraît qu'il faut responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la prise de position.

Il me sera peut-être possible, dans les prochaines semaines, d'être plus précis.

Je veux aborder ce problème fondamental avec tout le sérieux qu'il mérite, avec le maximum de chances de répondre aux préoccupations des étudiants, des universités, du secteur médical ainsi qu'au problème de la maîtrise des coûts en soins de santé, qui n'est pas uniquement dû — loin s'en faut — à une surabondance de l'offre médicale.

## QUESTIONS ADRESSEES A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION

## QUESTION DE MME STENGERS: LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

**Mme la Présidente.** — Je rappelle que M. Di Rupo est absent aujourd'hui. M. le ministre-président de l'Exécutif répondra à sa place. La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

**Mme Stengers.** — Madame la Présidente, voici quinze jours exactement, lors d'une réunion de la commission de concertation entre la COCOF et la Communauté française, nous avons reçu un dossier de documentation. J'y ai découvert un document récent émanant du cabinet du ministre Di Rupo, document relatif à la manière dont seraient répartis les 400 millions destinés à la lutte contre l'échec scolaire dans l'enseignement fondamental.

J'ai été étonnée de constater qu'on en était encore aux premiers balbutiements en la matière. En effet, selon ce document, les inspecteurs doivent incessamment — malheureusement, on sait ce que cela signifie en politique! — être consultés et rendre leur avis au sujet des critères pouvant être adoptés par une commission dont le fonctionnement et les compétences doivent être déterminés, laquelle commission pourra alors communiquer aux écoles ces critères qui s'ajouteront aux six exigences — assez contraignantes — déjà prévues dans la note. Ensuite, les écoles communiqueront leurs projets.

On pourra alors déterminer quelles seront les écoles bénéficiaires de l'aide. Enfin, on distribuera les subsides et l'action pédagogique pourra commencer!

Soyons clairs et de bon compte. Cela signifie qu'il est impossible que cette opération pédagogique démarre au mois de septembre. Supposons que les inspecteurs — faisant ainsi preuve d'une grande célérité — rendent leur avis pour les vacances de Pâques et la commission se réunisse pendant ces mêmes vacances, encore faudrait-il que les écoles soient en possession de tous les critères, qu'elles réunissent tous les partenaires qu'on leur demande de consulter — les CPMS, les associations de parents, l'équipe éducative tout entière —, qu'elles élaborent le projet et le renvoient.

Va-t-on, pendant les mois de juillet et d'août, «plancher», au cabinet du ministre Di Rupo, pour dégager les projets les plus intéressants et avertir ensuit les écoles par téléphone ou par fax? Non, bien sûr. Cela signifie que les écoles se mettront au travail lorsque la rentrée sera terminée et qu'elles verront plus clair dans les chiffres. Les projets seront donc examinés dans le courant du mois de novembre et, si tout va bien, c'est au début janvier que les premiers projets pédagogiques pourront être éventuellement entamés...

Cette procédure est non seulement décevante mais aussi décourageante pour de nombreuses écoles. J'en connais, tous réseaux confondus, qui ont déjà élaboré des projets pédagogiques et sont prêts à les remodeler selon la «sauce» décidée par la commission, qui piaffent d'impatience parce que l'équipe et le CPMS sont d'accord. Elles savent toutefois parfaitement que les 400 millions dont on fait grand état depuis longtemps et qui sont votés depuis de nombreux mois, elles n'en verront la couleur que d'ici une année...

J'en ai ainsi terminé avec ma question. Je regrette que ce ne soit pas le ministre Di Rupo qui y réponde.

**Mme la Présidente.** — Tous les membres de cette assemblée ont été prévenus et ont marqué leur accord. Si vous l'aviez souhaité, madame Stengers, votre question aurait pu être reportée.

La parole est à M. Anselme, ministre-président, qui répond donc en lieu et place de M. Di Rupo, ministre de l'Education.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, l'honneur m'échoit de remplacer in extremis le ministre Di Rupo qui est actuellement en voyage à l'étranger. J'essayerai donc de répondre à Mme Stengers aussi bien qu'il le ferait.

Les 400 millions sont destinés à l'ensemble de l'équipe pédagogique en vue de résorber l'échec scolaire et pour assurer une meilleure transition entre le maternel et le primaire et entre le primaire et le secondaire.

Comme vous le savez, le budget n'a été voté que le 28 décembre 1992. Les besoins doivent être évalués correctement. Il convient également de cibler les endroits où l'argent est susceptible de profiter au mieux à la communauté éducative, enfants compris. Ces démarches prennent un certain temps. La commission ZEP a établi un premier rapport à ce sujet. Dans les toutes prochaines semaines, les inspecteurs rentreront les rapports d'évaluation qui permettront de définir les critères et les modalités selon lesquels les projets pourraient être retenus.

Le ministre Di Rupo me signale que les écoles seront informées prochainement des critères en question. Avant la fin du mois de juin, elles pourront déposer les projets relatifs à l'année scolaire qui débutera en septembre 1993. Tout sera alors mis en œuvre pour que les projets retenus soient effectifs à partir du 1er septembre 1993. Nous comptons tous qu'il en sera bien ainsi. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de rappeler ce problème au ministre Di Rupo.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

**Mme Stengers.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président pour ce bel effort de réponse.

Je demeure néanmoins dubitative. Je dois m'habituer au vocabulaire employé car il est devenu très courant dans le monde politique: « l'évaluation... les cibles... les critères... les toutes prochaines semaines... ».

Le budget a été voté à la fin du mois de décembre dernier. J'ai l'impression que les choses pourraient aller plus vite. L'échec scolaire est, en effet, une réalité quotidienne sur le terrain. Elle ne peut souffrir aucune attente, même pas de trois mois.

## QUESTION DE M. HASQUIN: VISITES DE L'EVEQUE DE NAMUR DANS L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hasquin pour poser sa question.

**M. Hasquin.** — Madame la Présidente, en septembre dernier déjà, j'avais eu l'occasion de poser une question écrite au ministre Di Rupo sur l'émoi causé par des visites rendues par l'Evêque de Namur, Monseigneur Léonard, dans certains établissements d'enseignement officiel de la Communauté française.

En effet, plusieurs enseignants, des chefs d'école et des associations de parents s'étaient étonnés de cette intrusion.

Dans sa réponse, le ministre Di Rupo rappelait qu'il n'avait pas été informé des démarches de l'Evêque. Par ailleurs, il insistait sur la nécessité de préserver le caractère de neutralité absolue de l'enseignement de la Communauté française.

Quatre ou cinq mois plus tard, on constate que l'Evêque de Namur a récidivé, provoquant d'ailleurs beaucoup d'émotion, y compris parmi des professeurs de religion et des chefs d'établissement.

En outre, il apparaît que Monseigneur Léonard se fait présenter les étudiants.

A ma connaissance, jusqu'à présent, il n'est jamais venu à l'idée du président du Centre d'action laïque ou du président de la Pensée des Hommes de se faire recevoir dans les établissements de l'enseignement officiel. Or, ils y auraient, à la rigueur, quelques droits. Cette idée ne les a jamais effleurés et ne les effleurera jamais.

Des interventions ayant déjà eu lieu auprès du ministres en septembre, je m'étonne que cinq mois plus tard, l'Evêque de Namur ait apparemment récidivé, à plusieurs reprises. Dès lors, quelles mesures l'Exécutif compte-t-il prendre en la matière? Quelle intervention compte-t-il effectuer et quelle démarche compte-t-il entreprendre auprès de l'Evêque de Namur pour que cessent ces agissements qui me paraissent contraires à la neutralité de l'enseignement et qui suscitent un tel émoi?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, toute visite d'autorité ecclésiastique à l'intérieur des établissements de la Communauté ne peut se faire que moyennant deux conditions: d'une part, dans le cadre des cours de religion — catholique, en l'occurrence — et, d'autre part, après accord explicite du chef d'établissement et du professeur de religion concerné.

Si ces deux conditions ne sont pas rencontrées, il y a forcément atteinte à la neutralité de l'enseignement, ce qui est évidemment inadmissible.

Par ailleurs, le ministre a rappelé — ou il va le faire — ces conditions à l'ensemble des chefs d'établissement et leur responsabilité très claire en la matière.

## QUESTIONS ORALES

*(Article 64 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

## QUESTION ORALE DE M. DETIENNE A M. LEBRUN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LA FORMATION DES CHOMEURS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Detienne pour poser sa question.

**M. Detienne.** — Madame la Présidente, madame, messieurs les ministres, chers collègues, l'accord de coopéra-

tion entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions qui a été signé le 22 septembre 1992 et qui définit les principes relatifs à la formation des chômeurs dans le cadre du plan d'accompagnement, précise également les principes et les modalités de la mise en œuvre de ce plan. Il souligne notamment que celui-ci comprend deux phases; d'abord, un diagostic de la situation du chômeur et de ses possibilités sur le marché de l'emploi; ensuite, et c'est ce qui nous intéresse plus particulièrement, la définition d'un programme d'action qui, selon les besoins et le profil du chômeur, comprendra une dimension de formation, laquelle, en Communauté française, est confiée au FOREm et à l'ORBEm.

Cela dit, je m'en tiendrai aujourd'hui au volet formation.

Lors de l'annonce de la mise sur pied du plan d'accompagnement, ECOLO avait insisté sur l'importance positive de ce diagnostic et de ce programme d'action. Pendant trop longtemps, les pouvoirs publics se sont limités à la gestion administrative des allocations de chômage, sans aucune dynamique constructive. Nous n'avons d'ailleurs pas été les seuls à formuler ce commentaire. Mais de plus, le plan d'accompagnement, tel qu'il est conçu, vise à exclure des chômeurs et son programme de financement repose sur un gain effectué grâce à un certain nombre d'exclusions. Cette matière ne relève pas des compétences communautaires, certes, mais cela me paraîssait devoir être rappelé.

Pour ce qui est des compétences communautaires, je m'interroge précisément sur la formation. Selon moi, lorsqu'on se lance dans une telle opération, il est bon de se définir des objectifs clairs et précis, afin de ne pas se leurrer sur la portée de son action, mais également afin de pouvoir évaluer celle-ci.

Dès lors, j'aimerais poser une série de questions relatives à ce domaine.

1. Quel est le nombre de chômeurs que l'on prévoit de former en Communauté française dans le cadre de ce plan d'accompagnement?

2. La convention signée le 22 septembre 1992 prévoit l'octroi de moyens supplémentaires aux Communautés et aux Régions. Dans ce cadre, celles-ci se voient demander un effort supplémentaire. L'enveloppe étant globale, je ne dispose pas des chiffres concernant la Communauté française en la matière mais j'ai pu obtenir ceux se rapportant à la Région et j'ai retenu, entre autres, le chiffre de 440 millions pour la Région wallonne. J'aimerais donc connaître la proportion des moyens qui sera réservée à la formation.

Il faut savoir clairement quels sont les moyens dont on dispose pour atteindre les objectifs que l'on s'est fixés. Il faut en effet distinguer le placement et la formation.

Par ailleurs, l'ORBEm et le FOREm ont procédé à un recrutement important de personnel supplémentaire qu'exigeait le plan d'accompagnement, celui-ci nécessitant une dynamique active afin d'atteindre les objectifs. Quelle proportion de personnel recruté début 1993 devrait se consacrer à la formation et sur la base de quelles prévisions, en termes de demandes et de besoins de formation, le personnel a-t-il été recruté? Je présume en effet que les engagements effectués en début d'année, lorsque les convocations ont été adressées aux chômeurs concernés par le plan d'accompagnement, ont été faits sur la base de prévisions.

Ces premières questions sont inspirées par un constat antérieur au plan d'accompagnement. Au cours des exercices précédents, le FOREm n'a pas pu répondre à l'ensemble des demandes de formation. En effet, à l'inverse des établissements scolaires, sa dotation est limitée à une enveloppe annuelle non adaptée au nombre d'élèves inscrits. C'est ce qui explique qu'en 1991 — je ne dispose pas encore des chiffres de 1992 que vous me communiquerez peut-être — selon le rapport du FOREm, 3 512 formations ont été données et terminées alors que 2 942 candidatures demeuraient en attente.

En tant qu'enseignant, j'ai eu l'occasion de constater que des étudiants en fin de cycle, que j'orientais vers certaines formations du FOREm, devaient attendre un an à un an et demi. Dispose-t-on aujourd'hui de données relatives au nombre de demandes demeurées insatisfaites fin 1992?

Depuis toujours, le FOREm et l'ORBEm assurent une mission importante, celle de la formation de demandeurs d'emploi non indemnisés, qu'ils n'aient pas encore droit au chômage ou qu'ils en soient exclus. Or, ceux-ci ne sont pas touchés par le plan d'accompagnement qui ne concerne que certains chômeurs, indemnisés seulement entre le neuvième et le dixième mois de chômage.

Le FOREm n'a jamais fait de distinction entrer les chômeurs indemnisés et les demandeurs d'emploi, sa mission étant de former les personnes à la recherche d'un emploi.

Je pose dès lors la question de savoir si le FOREm, qui doit répondre aux besoins nouveaux créés par le plan d'accompagnement, va pouvoir continuer à assurer — et dans quelles proportions en 1993 — la formation de demandeurs d'emploi non indemnisés. Si cette proportion n'est pas déterminée à l'avance, on peut se demander si les personnes concernées auront toujours accès à cette formation.

J'ai eu connaissance que des associations travaillant dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle ont été contactées par le FOREm — et je présume aussi par l'ORBEm — dans le cadre du plan d'accompagnement. Il leur est proposé d'assurer la formation de chômeurs, sans doute pour seconder le FOREm. S'il ne s'agit pas d'une mauvaise idée, cet état de fait m'inspire néanmoins plusieurs réflexions.

Les entreprises d'apprentissage professionnel s'adressent notamment prioritairement aux jeunes de 18 à 25 ans — donc précisément à ceux touchés par le plan d'accompagnement —, nouveaux chômeurs qui ne bénéficient pas d'allocations de chômage. Certaines associations accordaient donc une priorité à des chômeurs non indemnisés.

Cette offre de collaboration, qui peut apparaître dictée par le bon sens, risque de provoquer un glissement dans les priorités qui serait dommageable à une frange de la population. Les associations en question comme l'ensemble du secteur non marchand souffrent souvent d'un manque important de moyens financiers, d'où la tentation très légitime de souscrire à la proposition, dans une situation souvent d'urgence en termes de moyens.

Monsieur le ministre, vous avez la responsabilité de l'ensemble de la formation professionnelle et des associations d'insertion socioprofessionnelle. Jugez-vous souhaitable, pour les associations dont j'ai parlé, ce glissement d'un public de chômeurs non indemnisés vers un public de chômeurs indemnisés? Par ailleurs, je m'interroge sur la réponse donnée par les associations qui ont reçu cette proposition et sur la nature du contrat passé entre elles et le FOREm et l'ORBEm. Quelle logique de financement leur sera appliquée dans l'attribution des moyens? Et aussi, éternelle question dès qu'il s'agit de subsides: quels seront les délais de remboursement de cet apport financier?

Enfin, si l'on peut craindre que cette proposition appelle un glissement dans les priorités des associations travaillant contre l'exclusion et pour l'insertion sociopro-

fessionnelle, une autre question se pose. Le FOREm et l'ORBEm vont-ils exiger de ces associations qu'elles transmettent les présences et absences des chômeurs en formation dans le cadre du plan d'accompagnement ? De ceux qui luttent aujourd'hui contre l'exclusion, va-t-on faire des agents de contrôle pour justifier les exclusions de chômeurs du bénéfice des allocations de chômage ? Je vois plutôt une redoutable machine à exclusion dans cet accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés qui prévoit un plan d'accompagnement dont j'ai aujourd'hui relevé les aspects les plus positifs avec toutefois un regard critique sur d'autres. Le financement de cet accord repose d'ailleurs sur la suppression de l'octroi des allocations à un certain nombre de chômeurs, ce qui est apparu clairement lors des discussions qui ont eu lieu au niveau fédéral.

Selon les éléments que nous avons réunis à ce jour, la formation des chômeurs n'est guère envisagée positivement. En effet, des retards ont été constatés. Il faut aussi tenir compte de toutes les questions que je vous pose aujourd'hui. Ne parlons pas du placement dans le contexte socio-économique actuel qui s'est largement dégradé.

Accompagner les chômeurs, c'est une bonne chose en soi. D'ailleurs, les organisations syndicales y étaient favorables tout en affirmant plus tard qu'elles ne reconnaissaient plus leur enfant !

Mais, à défaut de possibilités de placement et de moyens adéquats pour la formation, que demeure-t-il d'autre que l'exclusion au sens strict ?

Dans cette optique, je me réjouis d'obtenir des informations et des détails positifs sur tous les moyens mis en œuvre par la Communauté française pour assurer la formation des chômeurs dans le cadre du plan d'accompagnement.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lebrun, ministre.

**M. Lebrun,** ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je remercie M. Detienne de me poser cette question importante de la participation de la Communauté française aux programmes de formation.

Au début de ma réponse, il me paraît utile de préciser que le plan d'accompagnement des chômeurs comprend deux phases : la première, la phase de diagnostic, qui relève des Régions et la seconde, la phase d'action et de formation, qui relève des Communautés.

Les agents supplémentaires, qui ont jusqu'à présent été recrutés par le FOREm pour renforcer son action, l'ont été uniquement dans le cadre de la première phase dont l'exécution est en cours.

Les propositions concernant la seconde phase, où la Communauté française est impliquée, sont actuellement à l'étude au niveau du comité de gestion du FOREm. Mais il faut savoir que l'accord de coopération entre l'Etat, les Communautés et les Régions prévoit, dans son annexe consacrée au financement, que les Communautés feront l'effort d'une offre de formation maximale, mais que cet effort sera limité au montant budgétaire réservé à cet effet.

Je me suis efforcé d'être très clair et je n'ai pas voulu prendre au piège la Communauté française et les chômeurs qui relèvent de notre Communauté en leur donnant l'illusion que nous pourrions faire face à toutes les demandes de formation prévues dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs, sans que le niveau fédéral ne nous transfère les moyens d'y faire face.

Il est d'ores et déjà établi que les 400 millions à répartir entre la Communauté française et la Communauté germanophone seront insuffisants pour couvrir la totalité des besoins, mais j'ai tenu, monsieur Detienne, à ce que l'ensemble des partenaires de formation soient partie prenante à l'offre de formation afin d'optimaliser les moyens. C'est ainsi que non seulement le FOREm interviendra dans cette offre, mais que l'enseignement de promotion sociale, les classes moyennes et le monde associatif — c'est-à-dire l'AP, l'AID et les asbl d'insertion — permettront, grâce à l'effet multiplicateur qu'ils engendreront, de rencontrer les besoins les plus urgents.

En ce qui concerne ces collaborations, je peux signaler que, suite à ma démarche en direction des organismes de formation, le FOREm a reçu des offres émanant de quelque 180 organismes.

A titre exemplatif, l'offre émanant de l'Enseignement de promotion sociale correspond à près de 900 programmes de formation et celle émanant des asbl de formation représente un peu plus de 300 programmes.

Par ailleurs, si l'on considère que quelque 2 500 personnes par mois en moyenne seront accueillies dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs et qu'un quart de ces personnes doivent pouvoir être admises en formation professionnelle, plus de 600 personnes par mois seraient concernées.

Il s'agit donc de fixer des priorités étant donné qu'il ne sera pas possible de former l'ensemble de ces personnes avec les moyens mis à notre disposition. Nous avons fixé ces priorités en concertation avec la Région wallonne. Je puis vous assurer que nous avons veillé que les demandes des jeunes de moins de 25 ans soient traitées prioritairement.

Il faut préciser ici que cette priorité des moins de 25 ans s'exercera sur l'ensemble des chômeurs concernés par le plan d'accompagnement, mais que, vis-à-vis des demandeurs de formation figurant déjà actuellement dans les listes d'attente des centres de formation du FOREm, aucune discrimination ne sera opérée.

Pour ce qui est du nombre de demandes de formation introduites auprès des centres du FOREm et non satisfaites au 31 décembre 1992, tout ce que l'on peut dire, c'est que les 4 000 postes de formation globalement disponibles ne suffisent pas à résorber les listes d'attente qui s'allongent inévitablement en période de récession et de sous-emploi que nous connaissons aujourd'hui.

Je souhaite donc que l'on multiplie les endroits de formation afin d'aider les chômeurs qui sont aujourd'hui en attente. Je pense que le FOREm s'inscrit parfaitement dans cette démarche puisqu'il a accepté, via le comité de gestion, que l'offre de formation soit démultipliée.

Les années 1993 et suivantes devraient permettre, par l'effet conjoint de l'apport des aides du Fonds social européen et du partenariat installé avec les autres organismes de formation, de résorber une partie de ces listes d'attente. C'est bien le sens de mon action.

C'est ainsi qu'en soutien à ces actions de partenariat, j'ai fait libérer les montants (12 millions) du Fonds table ronde au bénéfice d'un certain nombre de projets d'insertion socioprofessionnelle menés par les missions locales.

C'est également dans ce cadre que j'ai obtenu l'affectation de 22 millions supplémentaires en provenance du même fonds pour soutenir spécifiquement les actions de partenariat dans le cadre de la deuxième phase du plan d'accompagnement des chômeurs.

C'est enfin, dans le cadre des moyens alloués par le Fonds social européen, que j'ai fait affecter un montant de 20 millions à la formation des formateurs qui seront engagés dans la deuxième phase.

Je souhaite lancer un appel très direct aux entreprises en soutien à ces diverses initiatives. En effet, il est essentiel qu'un effort soit réalisé en termes d'offre d'emploi et de formation par ceux-là mêmes qui, demain, bénéficieront de ces mesures.

J'ai la conviction que le plan d'accompagnement des chômeurs peut représenter pour la Communauté, dans l'offre qui nous est faite en termes budgétaires, un moyen de réduire les listes d'attente en matière de formation. J'ai la conviction également que nous devons éviter de jeter de la poudre aux yeux des chômeurs qui sont déjà demandeurs de ces formations. Il ne faut pas susciter l'espoir que ce plan d'accompagnement des chômeurs permettra d'offrir une formation complète à tous ceux qui le désirent. C'est le sens de mon appel au partenariat adressé à l'ensemble des moyens de formation et c'est également le sens de la phrase disant que la Communauté s'engage, dans la limite des moyens disponibles, à offrir la formation à ceux qui le souhaitent. L'efficacité et la clarté restent les deux lignes directrices dans mon action à cet égard. J'espère que dans quelques mois nous pourrons dresser un bilan positif de ce que nous aurons entrepris.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Detienne pour une réplique.

**M. Detienne.** — Madame la Présidente, j'avoue que je ne suis pas entièrement satisfait de la réponse du ministre. En effet, monsieur le ministre, si, quant au fond, vous avez confirmé la ligne politique que j'avais moi-même mise en évidence, je dois toutefois constater que vous n'avez pas répondu à une série d'interrogations extrêmement précises qui figuraient dans ma question.

Ainsi, je vous ai demandé s'il était souhaitable que ces associations se consacrent prioritairement, via le plan d'accompagnement, à des chômeurs indemnisés. Je n'ai entendu nulle réponse à cette question. Vous ne m'avez pas davantage répondu au sujet de la logique de financement qui serait appliquée pour l'aide matérielle accordée aux associations, ni au sujet des délais de paiement.

Je vous ai interrogé également sur le rôle des associations, rôle qui, dans le cadre du plan d'accompagnement, n'est pas toujours positif. Dans la convention, il est clairement précisé que, compte tenu de certaines conditions, des personnes seront exclues. Je vous ai demandé également si l'on allait faire de ceux qui luttent aujourd'hui contre l'exclusion, des agents de contrôle pour justifier les exclusions de chômeurs. A nouveau, vous ne m'avez pas répondu sur ce point qui figurait cependant dans ma question. Je ne souhaitais nullement entendre ce que j'ai lu dans les journaux, j'espérais obtenir des réponses à d'importantes questions de fond. Je constate que vous utilisez une forme de langue de bois, ce qui ne me satisfait nullement. J'aurais aimé connaître notamment le nombre de demandes de formation en attente au FOREm à la fin décembre 1992. Peut-être les chiffres ne sont-ils pas encore disponibles ? Vous avez affirmé que le FOREm répondrait en priorité aux demandes antérieures, mais ma question était plus précise: le FOREm continuera-t-il à considérer comme l'une de ses priorités la formation de demandeurs d'emploi non indemnisés ?

Je n'ai pas obtenu de réponse à cet égard et toutes les questions qui restent en suspens procèdent de la même filière, à savoir les priorités en termes de public et dans la lutte contre l'exclusion.

**Mme la Présidente.** — Il vous est loisible, monsieur Detienne, de poser des questions écrites à ce sujet ou d'introduire une demande d'interpellation.

## QUESTION ORALE DE M. MAINGAIN A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, SUR «L'ABSENCE DE MESURES D'EXECUTION DU DECRET RELATIF AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES ADULTES ET AUX DIFFICULTES BUDGETAIRES DANS CE SECTEUR»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers collègues, lorsqu'en mai dernier notre assemblée et sa commission compétente ont été amenées à examiner le projet de décret déposé par l'Exécutif au sujet des services d'accompagnement des personnes handicapées adultes, Mme la ministre a déclaré, aussi bien dans son exposé introductif en commission qu'au cours du débat en séance publique, que l'adoption du décret permettrait d'établir un régime d'agrément et de subventionnement des services en question, condition préalable à la dynamisation des initiatives en milieu ouvert en Communauté française.

Cette information fut accueillie favorablement, notamment dans les milieux concernés, car nous savons que l'adoption de ce décret ouvre une nouvelle perspective pour la gestion de ce secteur et permet d'avoir un autre regard sur la personne handicapée. C'est dire combien l'adoption de ce décret a suscité un très grand espoir dans les milieux intéressés.

Ce décret, voté en juillet 1992 et publié en septembre de la même année, était en fait un décret-cadre, assez bref puisqu'il ne contenait pas plus de sept articles. J'ai relevé les habilitations données par ce décret à l'Exécutif et j'ai dénombré huit matières pour lesquelles il lui appartenait de prendre les mesures d'exécution, par voie d'arrêté notamment. Je ne parle pas ici des aspects budgétaires, mais uniquement des arrêtés qui doivent assurer le cadre juridique complémentaire au décret, permettant la reconnaissance des services et l'octroi des subventions.

Les associations concernées, notamment l'ASAH, s'émeuvent quelque peu de l'absence de réaction, semble-t-il — je suis prudent et je ne veux faire aucun procès — à leur demande de rencontre de vos collaborateurs, voire de vous-même, madame la ministre, pour déterminer les suites à réserver à ce décret. Dans l'état actuel des choses, les associations déjà reconnues continuent à vivre sous le régime des conventions en vigueur.

Les milieux concernés craignent que le débat du transfert de cette compétence vers la Région wallonne, d'une part, et la Commission communautaire française de Bruxelles, d'autre part, ait pour conséquence de retarder l'adoption des arrêtés de l'Exécutif en exécution du décret.

Ils éprouvent également une autre crainte, portant sur le régime actuel. Toutes les associations m'ont dit avoir subi des retards considérables dans le paiement des subventions en exécution des conventions. La plupart d'entre elles n'ont reçu les premiers paiements de leurs subventions de l'année 1992 qu'au début de cette année 1993 ou, pour certaines d'entre elles, à la fin de l'année dernière. Or, vous savez combien ce retard dans les paiements entraîne une situation précaire pour les associations concernées.

Elles souhaiteraient avoir la certitude — puisque je suppose qu'elles relèveront encore pour un certain temps des conventions existantes — d'un paiement régulier des subventions qui leur sont dues. Je suppose que les arrêtés d'application du décret qui pourraient encore être pris cette année n'auront pas d'effet pour l'année en cours, j'aimerais que vous me donniez une réponse à ce sujet. Il faudrait obtenir l'assurance, quel que soit le régime juridique — celui des conventions en cours ou celui qui est établi en application du décret — qu'il n'y ait pas de retard dans le paiement des subventions.

Enfin, l'ensemble des mesures d'exécution du décret devraient être prises en concertation avec les milieux concernés.

Une des préoccupations de ces milieux est d'assurer une programmation des services à organiser sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Il existe actuellement des concentrations de certains services dans une partie du territoire. Par contre, d'autres parties ne sont pas encore couvertes. Il est à craindre que les services qui sont déjà organisés — mais qui ne sont peut-être pas encore reconnus — voire ceux qui sont reconnus sur base des conventions, se voient exclus du bénéfice des arrêtés d'application du nouveau décret.

Leur développement en serait entravé.

J'ose espérer que vous pourrez nous donner l'engagement que la concertation aura lieu avec les milieux concernés.

Je terminerai mon intervention par quelques questions précises.

En mai dernier, lors de la discussion en commission du projet de décret, un certain nombre de questions se posaient concernant l'organisation de l'inspection dans ce secteur. Vous disiez vous-même qu'elle était insuffisante. Le délai a-t-il été mis à profit pour réorganiser ces services ?

Il existait également un problème dans la composition de la Commission de programmation du Fonds 81. Des mesures ont-elles été prises à ce sujet ?

Une autre question plus précise pourrait faire l'objet d'une communication ultérieure de votre part. Même si toutes les associations concernées veillent à établir des statistiques de leurs prestations, avez-vous pu, au ministère, prendre des mesures pour collecter ces statistiques et, éventuellement, commencer à dégager des éléments de synthèse quant à la nature de la pathologie des personnes à aider dans le cadre de ces services ?

Voilà l'ensemble des préoccupations dont je voulais vous faire part.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme De Galan, ministre.

**Mme De Galan,** ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je remercie M. Maingain de l'ensemble de ses questions, les unes étant à large spectre, les autres beaucoup plus pointues. Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur Maingain, certains points seront affinés soit à cette tribune soit par un courrier particulier.

Le dossier que je comptais mettre à votre disposition contient des données chiffrées et personnelles quant aux noms des asbl. Il n'y a pas de secrets pour les membres du Conseil.

En fait, monsieur Maingain, vous avez à juste titre attiré l'attention sur la nécessité de pouvoir régler le plus rapidement possible l'application d'un décret que nous avions voté à l'unanimité certes, mais dans des circonstances semblables à celles d'aujourd'hui en ce qui concerne le décret des associations intégrées de santé. Nous avions en effet levé la séance avant le vote, Mme la Présidente s'en souviendra. Mais, comme vous l'avez fait remarquer, ce décret, comme celui sur l'aide précoce, a été accueilli à la satisfaction générale des gens de terrain. A ce sujet, étant donné votre intérêt pour la chose, je m'étonne de l'absence de questions de votre part sur l'élaboration des arrêtés d'application du décret sur l'aide précoce. Dans la foulée, je vous aurais éclairé sur ce point. Pourquoi ces deux décrets ont-ils été accueillis favorablement ? Je serai brève pour ne pas retenir exagérément l'attention des courageux membres qui restent en séance !

En fait, l'alternative à l'hébergement, où celui-ci était possible, était une piste suivie par de nombreux défenseurs de la valorisation ou de la revalorisation de la personne handicapée par une prise en compte soit de ses besoins, soit de ceux de sa famille, soit encore de son insertion dans le monde le plus « normal » possible. Le mot « normal » doit être mis entre guillemets puisqu'on peut parfois se demander qui est normal et qui ne l'est pas.

Ces arrêtés d'exécution, monsieur Maingain, n'ont pas été faciles à élaborer car, comme vous le savez, le milieu, dont les associations de parents et autres, est très attentif aux formules utilisées qui doivent être parfois pesées avec des balances de pharmacien. Quoi qu'il en soit, ces arrêtés sont prêts au niveau de l'administration et du cabinet.

Nous avons voulu une concertation avec les intéressés. Nous avons donc visité l'association, dont nous possédons tous deux l'excellent rapport du mois de décembre, ainsi que d'autres associations de terrain très importantes dont une est particulièrement active en trois endroits de Wallonie et de Bruxelles — je ne reprendrai pas ici tous les noms — et une organisation provinciale. Comme vous le savez, une de nos provinces a travaillé avec zèle au développement de la prise en charge de la personne handicapée que ce soit en institution ou hors les murs. Le but de cette concertation la plus large possible est de permettre aux gens du terrain de donner leur avis sur les points du décret devant être réglés par l'Exécutif.

Je compte organiser deux à trois séances, qui pourront être tenues à dates rapprochées, pour pouvoir remettre à l'Exécutif l'ensemble des arrêtés avant les vacances de Pâques; cela permettra de régler la situation cette année.

J'ai signé des reconductions de convention cette semaine. Le paiement des subventions pourra être effectué plus rapidement que l'année dernière. Je vous rappelle que nous avions attendu le vote du budget pour connaître le montant.

Cette année les moyens sont sensiblement augmentés.

Vous savez qu'il y a de simples reconductions mais aussi des augmentations pour certains secteurs en fonction d'activités nouvelles déployées ou simplement parce qu'il est parfois d'usage de demander davantage.

De plus, de nouvelles associations se sont formées lorsqu'elles ont su que la matière était maintenant organisée par décret.

Les moyens supplémentaires qui nous resteront lorsque les demandes rentrées récemment auront été satisfaites seront affectés par priorité aux associations qui appliquent au maximum les principes que nous avons retenus dans l'économie générale de notre décret, donc des associations pluralistes, qui travaillent de façon ouverte sur le terrain, qui « fédèrent » les initiatives. Bien entendu, vous serez tenu au courant de cette répartition.

Je ne vous ferai pas l'injure de citer ici les groupements qui ont introduit des demandes de renouvellement simples ou des demandes d'augmentations de service, pas plus que ceux qui n'ont pas encore sollicité la reconduction de leur convention. J'en vois huit ici, mais nous les avons pris en compte pour un montant de 7 millions, ainsi que des initiatives tout à fait originales à Bruxelles, dans le Luxembourg et dans la province de Liège, le Hainaut étant déjà connu depuis longtemps pour son action en faveur des handicapés.

J'en viens à vos questions plus pointues, et tout d'abord à celle relative aux services d'inspection. Cette difficulté quotidienne, nous ne la rencontrons pas seulement en ce qui concerne les handicapés, mais aussi en matière de contrôle des maisons de repos et dans d'autres types d'activités qui doivent être contrôlées à l'improviste. Il ne servirait en effet à rien de prévenir une institution du passage d'un inspecteur dans les deux ou trois jours; il va de soi qu'alors, tout serait parfait!

La composition de la commission d'évaluation sera soumise à l'ensemble des acteurs de terrain. Sauf erreur de ma part, la réunion aura lieu mardi ou mercredi prochain. Certains sont plutôt favorables à l'hébergement. Vous le savez, nous sommes, quant à nous, partisans de solutions alternatives.

En ce qui concerne le répertoire des types de handicap, deux professeurs d'université, l'un orthopédagogue à Mons et l'autre à l'UCL, nous aident actuellement, dans le cadre d'une étude que nous finançons, à prendre en compte divers critères permettant de mieux définir le type de prise en charge, d'une part, pour les personnes souffrant d'un handicap lourd et, d'autre part, pour les personnes susceptibles de se mouvoir plus aisément à l'extérieur et qui gardent donc une certaine autonomie.

*Mutatis mutandis,* tout ceci est à mettre en parallèle avec la problématique de la remise au travail de la personne handicapée dans un milieu dit «normal».

Les ateliers protégés devraient être réservés aux vrais handicapés et non aux handicapés sociaux. Les centres de jour devraient de même être réservés à ceux qui ne peuvent aller dans des ateliers protégés et encore moins, bien entendu, exercer une activité normale. Le monde du travail devient de plus en plus dur pour les personnes déficientes et à mobilité réduite, surtout depuis qu'il y a tant de chômeurs.

Vous pouvez donc, monsieur Maingain, rassurer une partie du secteur. Pour l'instant, l'argent nécessaire au fonctionnement n'est pas menacé du fait des transferts.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, je remercie Mme la ministre de sa réponse. Je voudrais cependant revenir sur un point plus précis, à savoir le nerf de la guerre. Les associations craignent que le changement de régime juridique entraîne des conséquences quant aux mode et délai de paiement des subventions. Peut-on avoir l'assurance que, cette année-ci en tout cas, les provisions seront versées à temps aux associations qui sont en ordre sur le plan administratif et donc que le changement de régime juridique n'aura pas pour conséquence de nouveaux retards dans la liquidation des subventions?

## INTERPELLATIONS

*(Article 54 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

## INTERPELLATION DE M. DESIR A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LA NON-DIFFUSION DE CERTAINES CHAINES FRANCOPHONES DANS LA PERIPHERIE BRUXELLOISE»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Désir pour développer son interpellation.

**M. Désir.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, le ministre-président a eu, pour qualifier la récente décision de l'Exécutif flamand, une formule qui a fait mouche de l'autre côté de la frontière linguistique: la nation flamande veut ériger un mur de la pensée.

A l'heure où les accords de la Saint-Michel ne sont pas encore acquis, c'est la loyauté fédérale qui est déjà remise en cause. Dans une Europe qui clame sa volonté d'ouverture, c'est évidemment un couac retentissant puisque les télévisions française et suisse ont largement commenté cette nouvelle histoire belge.

Un couac inutile, vexatoire, frileux et rétrograde.

Un couac inutile parce que la pensée, par définition, est un passe-muraille. De Moscou à Madrid, ou de Santiago du Chili à Berlin, les grands courants de pensée ont toujours bousculé les barrières et franchi les frontières.

C'est un couac vexatoire. Alors que les câblodistributeurs nous permettent aujourd'hui de recevoir aisément la télé portugaise aussi bien que l'italienne, l'anglaise ou la française, il est vexatoire pour les producteurs d'émissions «bien de chez nous» de se voir confinés dans une zone de diffusion beaucoup trop étroite.

C'est un couac frileux parce qu'on se demande pourquoi la culture flamande doit encore se défendre d'un éventuel envahissement de la culture francophone, alors que tous les combats institutionnels ont, en trente années, placé la Flandre en position avantageuse, conquérante et dominatrice.

C'est, enfin, un couac rétrograde parce que le Traité de Maastricht comme le récent arrêt de la Cour de Justice de Luxembourg ont indiqué que des mesures restrictives en ce qui concerne la libre circulation des idées allaient à contre-courant des principes auxquels nous souscrivons dans les pays du Marché commun et auxquels nous souscrirons demain dans une Europe encore élargie.

Lorsqu'on examine d'un peu plus près les conséquences de l'interdiction qui est faite aux télédistributeurs de véhiculer des émissions «parlant français» en périphérie, il faut bien constater que cette mesure touche non seulement les 120 000 francophones qui résident effectivement en périphérie et qui y ont leurs activités professionnelles, mais touche aussi les 200 000 ou 300 000 navetteurs quotidiens qui vivent de Bruxelles et par Bruxelles, avec les écoliers et les étudiants qui font chaque jour un aller-retour pour recevoir un enseignement dans la langue de leurs parents. De quel droit peut-on les priver d'informations relatives aux quartiers, aux établissements, aux associations dont ils partagent quotidiennement la vie et les préoccupations?

Paradoxalement, priver la périphérie bruxelloise de journaux télévisés bruxellois, c'est pénaliser aussi la minorité flamande dont on vante le bilinguisme et qui, tous les sondages le prouvent, suit les émissions de Télé-Bruxelles aussi bien à Drogenbos et à Wemmel qu'à Kraainem ou à Wezembeek. Et si cette minorité-là s'intéresse à Bruxelles, c'est parce que Bruxelles est partie intégrante de ses centres d'intérêt.

La première question que je poserai au ministre-président est donc de savoir si l'Exécutif de notre Communauté a bien l'intention, par-delà les carcans administratifs qui nous sont imposés par la majorité numérique flamande de ce pays, de permettre l'accès aux Bruxellois de l'extérieur — c'est ainsi que j'appelle ceux de la périphérie — à tous les moyens d'information et, notamment, de tout mettre en œuvre pour, à tout le moins, maintenir le contact avec la communauté culturelle à laquelle ils appartiennent.

Nous avons appris avec satisfaction, monsieur le ministre-président, que vous aviez décidé de saisir le Comité de concertation Gouvernement-Exécutifs dans le but au moins de maintenir le statu quo et, si possible, d'étendre la zone de diffusion des chaînes francophones dans la périphérie.

Ce comité de concertation s'est déjà réuni cette semaine sans conclure, mais nous vous encourageons à poursuivre vos démarches, d'autant plus que la position des partis francophones bruxellois a été, sur ce point, unanime.

Si, d'après les derniers échos, une solution semble se dessiner pour TV5 et Canal +, à condition qu'il y ait réciprocité, comme si des échanges culturels devaient faire l'objet de marchandages, il est permis de se demander si, à l'analyse, les textes actuels ne peuvent pas déjà déboucher sur une interprétation positive en ce qui concerne Télé-Bruxelles.

La Communauté française n'a pas autorité pour conférer par arrêté une autorisation de diffusion portant explicitement sur des communes relevant de la Région et de la Communauté flamandes.

Selon l'article 3, paragraphe 1er, 3°, du décret du Conseil flamand du 28 janvier 1987, « le distributeur est tenu de transmettre sur son réseau de télédistribution (...) les programmes télévisés des services publics de radiodiffusion de la Communauté française de Belgique, pour autant que la réciprocité soit établie ».

Par ailleurs, selon l'article 3, paragraphe 2, 2°, « le distributeur peut transmettre sur son réseau de télédistribution (...) les programmes télévisés des services publics de radiodiffusion de la Communauté française ». Cette faculté n'est pas soumise à des conditions de réciprocité telles qu'elles existent en cas d'obligation.

Télé-Bruxelles a été créée sur base d'une télévision communautaire et, à ce titre, ne correspond pas à la définition de télévision de service public. Toutefois, Télé-Bruxelles peut y être assimilée puisqu'elle bénéficie d'importantes subventions publiques.

Au minimum, doit-on lui conférer un statut de télévision mixte: « télévision communautaire de service public ».

Ainsi, Télé-Bruxelles a-t-elle bénéficié d'un canal de la RTBF dont les distributeurs étaient tenus d'assurer la transmission, du fait du prescrit par décret du Conseil flamand, dans des communes relevant de la Région et de la Communauté flamandes.

Jamais, à mon sens, la diffusion n'aurait dû être refusée ni par l'Exécutif flamand ni, bien entendu, par le distributeur.

Et, à ce propos, on n'a pas assez rappelé que ni Rhode-Saint-Genèse ni Linkebeek, communes à majorité francophone, n'ont jusqu'ici, par la seule volonté des câblodistributeurs, reçu ni Télé-Bruxelles, ni TV5, ni bien entendu Canal +. Heureusement, il reste la diffusion en direct amplifiée.

A un journaliste de Télé-Bruxelles, vous avez, au cours d'une interview, promis votre concours éventuel en cas d'obstruction persistante de l'Exécutif flamand. Pouvez-vous nous préciser aujourd'hui sous quelle forme vous envisagez d'apporter, voire d'imposer, une solution pour faire circuler librement en périphérie les émissions télévisées qui concernent directement la plupart de ses habitants, au même titre qu'ils reçoivent librement des émissions radio, des journaux et tous autres types d'informations médiatisées ?

J'aimerais, sur ces différents points, connaître vos réponses ou votre sentiment. *(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. de Donnéa.

**M. de Donnéa.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, très brièvement, je voudrais joindre mon indignation à celle de M. Désir et faire remarquer combien il me semble absurde et dément, dans l'Europe qui se fait, de vouloir créer des barrières à la libre circulation de la pensée, de la culture, des langues, etc.

On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure le décret flamand n'est pas complètement dépassé par la directive sur la télévision sans frontières. La Cour de justice de Luxembourg a déjà condamné le Conseil et l'Exécutif flamands qui veulent empêcher que TV5 soit capté en Flandre.

Nous attendons avec intérêt la réponse qui sera donnée au Parlement européen à la question posée par Mme Anne André qui a interrogé la commission sur la légalité des décisions de M. Weckx et de l'Exécutif flamand.

Cette décision visant à appliquer de façon tatillonne un décret qu'on espérait relégué dans les oubliettes de l'histoire est non seulement débile — on ne le dira jamais assez — mais odieuse. Elle constitue également une provocation, monsieur le ministre, au moment où la majorité, francophones et flamands confondus, demande au Parlement national de voter les accords de la Saint-Michel et où on veut inscrire dans la Constitution un article 107*ter/bis* se référant explicitement à la notion de loyauté fédérale.

Les récentes décisions de M. Weckx et la proposition de décret de M. Suykerbuyk démontrent à quel point l'inscription dans la Constitution, sans sanction légale, du principe de loyauté fédérale n'est qu'un simulacre, une vaste pantalonnade, de la poudre que l'on jette aux yeux des représentants de l'opinion publique de ce pays qui tiennent encore à l'unité nationale.

Il n'y a que le PSC pour faire semblant de croire à l'efficacité d'une telle inscription!

La décision de M. Weckx est également ridicule sur le plan technique. En effet, quel est le sens d'interdire la diffusion par câble de programmes qui peuvent être captés soit par des antennes, soit, dans le cas de TV5, par satellite? D'ailleurs, un journaliste de la presse néerlandophone, M. Van Buiten, déclarait récemment dans *Le Soir* que tout cela était profondément ridicule.

La décision de M. Weckx a également eu un effet déplorable sur notre image internationale. Une fois de plus, les Français, ainsi que d'autres communautés linguistiques d'Europe d'ailleurs, pourront se régaler d'histoires belges! Ainsi, le *Daily Telegraph* a parlé de *Linguistic cleansing*, de purification linguistique, dans le chef de M. Weckx. *Le Monde* et *Libération* y ont également fait allusion en des termes ironiques et fort peu élogieux.

Que conclure, monsieur le ministre-président? A mes yeux, toutes les chaînes de télévision de la Communauté européenne doivent pouvoir être écoutées et visionnées partout dans la Communauté. Il n'est que normal que tou-

tes les chaînes de la Communauté française puissent être vues partout en Flandre, et vice versa. Il serait absurde que la Communauté française s'oppose à ce que des chaînes néerlandophones puissent être diffusées en Communauté française car une demande existe à cet effet.

Dans l'Europe qui se construit, ce n'est évidemment pas en érigeant, selon vos termes, des murs de la pensée, des murs culturels, que nous favoriserons la construction d'une union européenne solide et durable.

Je terminerai en vous posant trois questions.

Tout d'abord, étant donné qu'il s'agit de l'application d'un décret de 1987, la saisine du comité de concertation a-t-elle bien un effet suspensif?

Ensuite, je voudrais savoir où vous en êtes en ce qui concerne vos contacts avec M. Weckx. L'avez-vous déjà rencontré?

Enfin, est-il bien acquis que, du côté francophone, on ne voit pas d'objection à ce que les chaînes flamandes soient visionnées en Wallonie? En effet, si nous réclamons que les chaînes francophones puissent être regardées en Région flamande, nous ne devons pas nous mettre dans notre tort en refusant l'inverse.

D'ailleurs, en interdisant la diffusion en Flandre de certaines chaînes de langue autre que le néerlandais, M. Weckx pénalise non seulement les francophones mais également les Flamands, qui peuvent légitimement souhaiter regarder, de temps à autre, des émissions dans d'autres langues que la leur. En ce qui me concerne, je me sentirais tout aussi frustré si l'on m'interdisait de regarder CNN ou la RAI à Bruxelles. Nous avons tous, à certains moments, un intérêt — qu'il soit culturel ou linguistique — à écouter ces chaînes.

Par sa décision que je qualifie d'imbécile, M. Weckx pénalise donc non seulement les francophones de la périphérie, mais aussi un grand nombre de Flamands, qui ont tout intérêt à «s'ouvrir» culturellement en regardant d'autres chaînes que la BRT. *(Applaudissements sur les bancs du PRL et du FDF.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, la Belgique prendra la présidence européenne dans trois mois; il convient donc que nous montrions tous l'exemple.

A cet effet, il est de notre devoir de proposer un modèle positif pour ce qui concerne notamment la circulation des programmes. Plus précisément, nous devons permettre celle-ci dans le respect de chacune des composantes culturelles de la Belgique, comme de l'Europe. La culture — vous l'avez dit — n'est pas une simple marchandise soumise aux lois du marché.

Pour ce qui nous concerne, des mécanismes «modalisant» la réciprocité de distribution, dans une Communauté, des chaînes relevant de l'autre Communauté doivent être concertés.

Le décret sur l'audiovisuel de la Communauté française prévoit déjà ce principe, contrairement à celui de la Communauté flamande; il faut donc l'organiser — et cela très rapidement — en concertation avec celle-ci.

Comme vous l'avez l'un et l'autre rappelé, j'ai saisi immédiatement le comité de concertation d'un recours sur ce problème.

Dans mon recours, j'ai indiqué que l'on pouvait considérer que les intérêts des habitants de Wemmel et de Drogenbos, et en particulier les intérêts des francophones, étaient gravement lésés, dans la mesure où l'interdiction de diffusion de Canal + et de Télé-Bruxelles les prive du droit d'être informés de la vie culturelle et sociale francophone, situation qu'ils pouvaient, de fait, considérer comme acquise.

Le recours a été accueilli, ce qui suspend la décision pendant soixante jours. Par ailleurs, la Communauté flamande a répondu positivement à mon appel à la concertation. Notre future présidence de l'Europe n'y est sans doute pas étrangère...

Je rencontrerai dans les tout prochains jours le ministre Weckx — j'ai eu des propositions de sa part et y ai répondu, mais je préfère ne pas vous donner la date exacte — afin d'examiner la possibilité d'accorder des autorisations de diffusion des chaînes de chaque Communauté, de manière réciproque.

Quant à vos commentaires juridiques, je souhaite ne pas les développer dans le détail car il me paraît que l'essentiel se trouve, ici, dans l'attitude politique.

Toutefois, je suis attentif aux arguments de M. Désir et je ne manquerai pas d'y recourir dans ce qu'ils peuvent avoir de pertinent.

Quant à Linkebeek et à Rhode-Saint-Génèse, comme je l'ai également indiqué dans mon recours au comité de concertation, Canal + et Télé-Bruxelles n'y ont jamais été diffusés, à la différence de Wemmel et Drogenbos.

Tous les problèmes particuliers seront intégrés à la concertation à mener, dont je vous rendrai compte très rapidement sans doute.

A l'heure où la concertation va, je l'espère, commencer de manière positive, vous me permettrez d'indiquer la possibilité de mesures d'autorité que je pourrais être amené à prendre en cas d'échec. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

## PROJETS DE MOTION

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — En conclusion de l'interpellation de M. Désir, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Maingain, Vandenhaute et Simons, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Communauté française,

Après avoir entendu l'interpellation de M. Désir à M. le ministre-président sur «la non-diffusion de certaines chaînes francophones dans la périphérie bruxelloise» et la réponse du ministre-président,

Condamne la décision du ministre de la Culture de l'Exécutif de la Communauté flamande d'interdire la diffusion par câble, en périphérie bruxelloise et au-delà, en Région flamande, de chaînes de télévision d'expression française,

Considère que toutes les chaînes diffusées en Communauté française doivent être reçues par les habitants francophones du pays, quel que soit leur lieu de domiciliation,

Estime que, dans le respect du droit communautaire européen et plus particulièrement de la directive CEE relative aux télévisions sans frontières, la libre circulation de

l'information doit être garantie dans chaque Communauté,

Invite l'Exécutif de la Communauté française à tout mettre en œuvre, au besoin par voie de recours devant les juridictions compétentes, pour que la décision de l'Exécutif flamand ne sorte pas ses effets.»

L'autre, pur et simple, signé par Mme de 't Serclaes et M. Biefnot, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Désir à M. Anselme, ministre-président sur «la non-diffusion de certaines chaînes francophones dans le périphérie bruxelloise» et la réponse du ministre-président,

Passe à l'ordre du jour.»

Nous voterons ultérieurement sur ces projets de motion.

## INTERPELLATION DE M. SIMONS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES CONDITIONS D'UN PLURALISME DE CREATION ET LA MISE EN PLACE D'UN REEL ETAT DE DROIT DANS LE PAYSAGE RADIOPHONIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Simons pour développer son interpellation.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, en matière de développement des radios en Communauté française, l'échec de l'autorité politique nous semble patent. Les Exécutifs PS-PSC successifs se sont révélés incapables de mettre en place et de faire respecter un réel projet politique assorti de garanties juridiques et de moyens de soutien à la création.

L'inertie reste, aujourd'hui, le seul facteur de cohérence d'une non-décision politique — ce qui est, d'une certaine manière, une décision politique — face à un pouvoir politique relativement discrédité en cette matière et résigné à proroger sporadiquement, depuis plus d'un an, l'arrêté de l'Exécutif du 24 décembre 1991 relatif aux autorisations d'émettre délivrées aux radios. Comme disait le fabuliste, «la loi du plus fort semble être la meilleure»: réseaux illégaux, surpuissance, mépris du Conseil supérieur de l'audiovisuel, etc.

Mon interpellation s'articulera autour de plusieurs axes. Je dirai tout d'abord quelques mots de la surpuissance des radios reconnues par notre Communauté. Grâce à des vents favorables, nous avons pu obtenir d'intéressantes comparaisons.

En comparant les catégories desquelles relèvent les radios avec l'avis numéro 135 du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui stipule la puissance que devraient aujourd'hui respecter les différentes radios, nous constatons que certaines stations radiophoniques émettent avec une puissance sept cent fois supérieure à celle qui leur est accordée. Je citerai quelques exemples: 500 kilowatts ont été octroyés à Radio Nostalgie qui en utilise 4 000; Radio Judaïca disposait de 750 kilowatts et en consomme aujourd'hui 2 000; Radio Contact émet avec 5 000 kilowatts au lieu de 3 000. Chérie FM est autorisée à émettre avec 2 000 kilowatts. Or elle émet avec 4 000 kilowatts. La situation de Bel RTL est identique. Or, comme vous le savez, cette station souhaite émettre avec plus de puissance encore. Les plus-values sont donc de l'ordre de 400, 500, 700, voire 900 p.c.

Ce problème est réel car il installe un droit acquis. Le jour où la discussion sera inévitable avec ces radios, elles n'accepteront pas d'émettre avec une puissance inférieure. La situation sera alors délicate. Le fait accompli a donc établi un état de fait face à un état de droit. Comment, dès lors, rétablir le droit lorsque le fait a pris le dessus?

Un problème de qualité d'écoute est également créé. En effet, «les gros bouffent les petits». La radio voisine d'une station radiophonique qui a décuplé sa puissance est évidemment lésée, car elle n'est plus entendue. Une telle situation engendre un effet boule de neige car si l'un augmente sa puissance, l'autre doit également le faire. La montée de puissance est telle que la bande FM des radios privées devient inaudible.

Cette surpuissance a d'ailleurs été constatée par Belgacom, mais aucune contrainte n'a été exercée car aucun plan de fréquence n'a été définitivement établi par la Communauté française en la matière. Quant à l'avis rendu par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, il n'a pas été suivi, même s'il aurait dû l'être, du moins de façon globale. En effet, il n'y avait aucune raison pour augmenter dans de telles proportions les puissances attribuées et de perturber, ce faisant, l'équilibre atteint en respectant les règles minimales fixées par Belgacom.

Dans cette première partie de mon intervention concernant la surpuissance et la qualité de l'écoute, j'aimerais vous poser deux questions, monsieur le ministre. D'abord, l'Exécutif a-t-il transmis à Belgacom un plan de fréquence?

Ensuite, l'Exécutif a-t-il demandé à Belgacom de faire respecter, dans la mesure du possible, la proposition du CSA, voire le plan de fréquences, si celui-ci existe?

J'aborde à présent le deuxième volet de mon interpellation portant sur l'état de droit et les réseaux. Selon le décret, le nombre de radios appartenant à une même personne en Communauté française ne peut être supérieur à cinq car, alors, on entre dans le cadre des réseaux et ceux-ci ne sont pas autorisés comme tels. Or, actuellement, Radio Contact, Radio Nostalgie, Radio Ciel, Chérie FM et Fun ont plus de cinq radios et se trouvent dès lors dans une situation tout à fait illégale. L'Exécutif peut toutefois déroger à ce principe par un arrêté et reconnaître ces réseaux. Mais alors, ceux-ci doivent contribuer au Fonds de soutien à la création radiophonique et obtenir un avis favorable du CSA.

Mais l'Exécutif a-t-il pris ces arrêtés de dérogation et quand? Quand le CSA a-t-il été interrogé en la matière? Qu'en est-il du Fonds de soutien à la création radiophonique qui doit recevoir la participation des réseaux? Un arrêté a été pris fin 1991 en la matière, mais, manifestement, les projets ne sont pas encore soutenus et la commission de sélection n'a pas encore été mise en place au sein de ce fonds. Dès lors, je répète mes questions: quand les décisions ont-elles été prises et comment? Quel a été l'avis du CSA à ce propos? Quand les cinq stations que j'ai citées ont-elles reçu l'autorisation de créer un réseau?

Le troisième volet de mon interpellation concerne le pluralisme. L'Exécutif a demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel de se prononcer sur la création d'une cinquième catégorie de radios dont la puissance serait supérieure à un kilowatt.

Si nous ne sommes pas opposés *apriori* à cette création, il conviendrait néanmoins que certaines conditions légales soient respectées.

Premièrement, il faudrait inscrire cette catégorie supplémentaire dans le décret sur l'audiovisuel. Or, nous

n'avons pas encore eu connaissance d'un projet ou d'un avant-projet de l'Exécutif tendant à modifier le décret existant.

Deuxièmement, il conviendrait de déterminer et d'imposer un réel cahier des charges définissant la production propre de ces radios qui devraient avoir un projet plus large que les simples radios de quartiers ou à caractère culturel.

Troisièmement, il faudrait veiller que ces radios dont la puissance serait supérieure à un kilowatt — certaines dépassent déjà ce seuil — ne nuisent pas à la viabilité économique des radios pluralistes existantes en les empêchant de profiter des ressources publicitaires et de bénéficier d'une qualité d'écoute suffisante.

Puisque l'Exécutif a demandé au CSA de se prononcer sur la création d'une cinquième catégorie de radios, marque-t-il son accord sur ces trois points et a-t-il déjà travaillé à une modification du décret sur l'audiovisuel?

Par ailleurs, un pluralisme réel devrait être maintenu entre public et privé mais aussi entre les radios privées elles-mêmes. Pour notre part, nous ne pouvons imaginer la reconnaissance de radios privées d'audience communautaire. La radio d'audience communautaire doit rester la RTBF, afin d'éviter la dérive et les difficultés que connaît la télévision. L'Exécutif partage-t-il notre point de vue à cet égard ? La question est importante pour l'avenir des radios.

En conclusion, le plan de fréquences pour la qualité d'écoute doit être mis sur pied. Le CSA a élaboré à cet égard un avis numéro 135 au 30 septembre 1992.

L'état de droit doit être rétabli, et un outil doit être créé pour le faire respecter. Les radios ne peuvent impunément détruire leurs voisines en leur enlevant une possibilité d'écoute convenable, par l'augmentation de la puissance de leurs émetteurs.

Prenons l'exemple de la radio culturelle «Panique» qui, respectueuse du droit, émet à 150 watts. Si une de ses voisines décidait d'émettre à 5 000 watts, elle entraînerait la suppression de cette radio alors qu'elle est reconnue. Nous devons privilégier l'état de droit par rapport à l'état de fait.

Dès lors, l'Exécutif doit travailler sur quatre points.

Premièrement, il doit établir un plan de fréquences sur la base de l'avis numéro 135 du CSA. J'interroge le ministre à ce propos.

Deuxièmement, il lui revient de donner une injonction à Belgacom afin de faire respecter ce plan par un «gendarme des ondes».

Troisièmement, tous les rouages du fonds de création doivent fonctionner afin que les réseaux puissent être reconnus, mais aussi pour que les créations radiophoniques puissent être soutenues comme le prévoit le décret.

Quatrièmement, nous ne pouvons pas accepter de radios privées d'audience communautaire qui mettraient à mal l'existence du service public.

Telles sont les questions que j'adresse au ministre pour connaître l'état de la situation et les décisions indispensables qu'il a prises ou compte prendre en ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ignore si ma réponse sera complète mais, en tout cas, contrairement à mes habitudes, elle sera longue.

Si M. Simons le permet, je lui répondrai quelque peu dans le désordre. Je m'étais conformé au plan qu'il m'avait lui-même adressé. L'important est de toute façon le contenu de mes réponses.

Voyons d'abord le non-renouvellement du plan des fréquences et ses fondements politiques.

Il est nécessaire de resituer la mise en place du plan des fréquences dans le long processus de restructuration du paysage radiophonique de la Communauté française, pour se rendre compte de la complexité de ce processus.

En effet, un travail de longue haleine a déjà été effectué depuis la table ronde sur le paysage radiophonique de la Communauté française qui s'est tenue au printemps de 1990.

Tout d'abord, le décret sur l'audiovisuel a été modifié en conséquence en juillet 1991.

On a notamment prévu la reconnaissance des réseaux et la création d'un Fonds d'aide à la création radiophonique alimenté par une partie des recettes publicitaires de la RTBF-radio et des réseaux.

Des arrêtés d'application ont été pris par la suite, portant notamment sur les points suivants:

— La création de catégories de radios;

— L'autorisation d'émettre jusqu'à des puissances de un kilowatt, alors qu'auparavant, ces puissances étaient limitées à 300 watts;

— L'autorisation d'émettre en stéréo;

— Les modalités de la reconnaissance des sociétés dont le but est de fournir aux radios des services en lien avec la programmation, l'information, la Régie d'espaces publicitaires et l'assistance technique;

— La fixation des zones géographiques dans lesquelles un ordre de priorités peut être établi.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est livré à un long travail visant à proposer une nouvelle planification des fréquences conforme aux accords pris.

Il faut être conscient de la difficulté de mettre en œuvre cette nouvelle planification, d'autant plus que, depuis l'arrêt de la cour d'arbitrage de février 1991, les Communautés sont seules compétentes pour l'attribution de fréquences et de puissances.

Ainsi, le travail a dû être mené dans le cadre de ces nouvelles compétences, c'est-à-dire sans la collaboration des services de l'ex-Régie des TT qui étaient les seuls à disposer des moyens informatiques et humains pour mener à bien un tel travail.

A cet effet, je tiens à faire remarquer que la Communauté flamande n'a toujours pas adapté sa réglementation à ce nouvel apport de compétences.

Il faut en outre indiquer que nous ne sommes pas seuls dans l'attribution des fréquences bien que, comme je l'ai souligné, nous soyons théoriquement seuls compétents.

Nous devons tenir compte des autres Communautés, des pays limitrophes et d'organismes tels la Régie des voies aériennes pour coordonner nos propositions.

Le problème est plus général qu'une simple exigence de radios privées pour obtenir des puissances supérieures.

Des questions importantes ont été posées. Il faut donc y répondre de manière précise et complète. Je n'ai pas tous les

éléments en main actuellement. En tout cas, c'est en tendant vers cet objectif que l'Exécutif — à la suite des propositions de reconnaissance — a demandé au Conseil supérieur de l'audiovisuel de lui rendre un avis complémentaire sur les problèmes suivants:

— La possibilité d'établir une planification des fréquences permettant l'octroi de puissances supérieures à un kilowatt;

— L'opportunité de définir une nouvelle classe de radios privées susceptibles de se voir octroyer de telles puissances.

Des discussions ont actuellement lieu au sein du Conseil sur ces problèmes. Le Conseil devrait rendre un avis incessamment sur ce sujet.

C'est seulement dans la mesure où on le jugera opportun que le décret devra être modifié en conséquence.

Le souci de l'Exécutif est de prendre des décisions cohérentes, à la fois du point de vue de la politique qu'il entend mener — recherche des équilibres public-privé, radios « commerciales »-radios « associatives » — que du point de vue des assurances techniques à donner aux radios pour qu'elles émettent dans des conditions acceptables.

J'en viens au développement incontrôlé des réseaux.

Le nombre actuel de radios en réseau est de l'ordre d'une centaine sur plus de deux cents radios en activité. Ce nombre n'a pas changé de manière significative depuis de nombreux mois.

Cela étant, pour ce qui est de l'organisation de chaque réseau, il faut noter que les reconnaissances de radios que l'Exécutif va être amené à prendre prévoiront si la radio est indépendante ou si elle peut avoir recours aux services d'un tiers.

Tout changement de catégorie devra nécessairement faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Exécutif.

En outre, les conventions de réseaux prévoiront les radios auxquelles la tête de réseau pourra fournir ses services. Tout changement de réseau devra également faire l'objet d'une autorisation préalable de l'Exécutif.

Depuis plusieurs mois, nous avons établi une concertation systématique entre les sociétés de services, appelées communément « réseaux », et les sociétés d'auteurs pour mettre au point un texte commun. L'essentiel est acquis, mais il existe encore des divergences sur l'un ou l'autre point. A défaut d'accord, l'Exécutif tranchera. Mais je préfère privilégier au maximum la concertation: toute décision prise dans ces conditions offrirait en principe de meilleures garanties.

J'en arrive aux excès délibérés de puissance. Préalablement, il faut rappeler que, selon la Cour d'arbitrage, si la compétence d'autorisation d'émettre, en ce compris l'attribution des fréquences et des puissances, est du ressort des Communautés, l'autorité fédérale reste seule compétente — actuellement en tout cas — pour contrôler le respect des normes d'émission.

En outre, les Communautés n'ont pas les capacités techniques pour mesurer les puissances d'émission; leurs agents ne peuvent obtenir — mais cela sera prévu pour l'avenir, en vertu des accords de la Saint-Michel — la qualité d'officier de police judiciaire.

Le problème de l'organisation du contrôle est donc complexe et devra être traité en concertation, pour de longs mois encore, avec l'autorité fédérale.

A cet égard, j'ai demandé au ministre Guy Coëme que ce point figure à l'ordre du jour de la conférence interministérielle qu'il doit convoquer.

Cela étant dit, il est clair que nous sommes actuellement dans une situation transitoire, et j'espère que les avis que j'ai demandés au Conseil supérieur de l'audiovisuel clarifieront cette situation.

L'interpellateur a souligné le non-respect du cadre décrétal en vigueur et, au-delà, l'absence d'un état de droit.

Il n'est pas juste de parler de non-respect du cadre décrétal pour les raisons suivantes.

Le décret de 1991 modifiant le décret de 1987 sur l'audiovisuel a apporté des modifications fondamentales au cadre juridique relatif aux radios privées, dans la mesure où ces modifications ont découlé d'une concertation avec les secteurs concernés, ce qui implique qu'il a été tenu compte des souhaits de ces secteurs.

Si, auparavant, l'on avait coutume de dire que les radios ont une législation d'avance, on peut maintenant dire que l'on a un cadre général qui englobe les différentes situations sur le terrain, à l'une ou l'autre exception près.

Vous en avez abordé quelques-unes. Vous avez indiqué dans quel cadre on pouvait y apporter une solution dans les prochaines semaines.

Cela ne veut pas dire pour autant que tout va pour le mieux dans « les meilleures des ondes »!

Je l'ai déjà dit, des difficultés ont surgi, des questions importantes ont été posées pour ce qui concerne l'organisation du paysage radiophonique à l'intérieur de ce cadre.

J'essayerai de prendre une décision le plus rapidement possible, mais je préfère avoir tous les éléments en ma possession plutôt que de me précipiter. Toutefois, il faut souligner que ce cadre existe.

Enfin, j'en arrive à la marginalisation des radios associatives et à la mise en cause du pluralisme.

Le pluralisme des formats radiophoniques a été le principe qui a guidé les travaux du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Ce principe sera à la base des décisions que l'Exécutif sera amené à prendre.

Les radios associatives, ou plutôt les radios d'expression selon les termes du décret, ne seront pas oubliées.

Les conventions de réseaux vont prévoir une alimentation du Fonds d'aide à la création radiophonique; celui-ci est par ailleurs également alimenté par une partie des recettes publicitaires de la RTBF-radio.

Pour 1993, une alimentation du fonds est prévue à concurrence d'un montant de 4 millions de francs. En outre, une inscription budgétaire de 1,2 million sera également consacrée à l'aide à la création. Enfin, un arrêté organisant le fonctionnement d'une commission de sélection de projets radiophoniques pouvant avoir recours à ce fonds existe. Cette commission va être installée. Nous y travaillons actuellement. Il n'est pas inutile de rappeler à ce sujet que, par le mécanisme d'alimentation du fonds d'aide, le soutien à la création radiophonique va être multiplié par trois ou quatre.

**Mme la Présidente.** — La parole est à l'interpellateur.

**M. Simons.** — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président d'avoir apporté quelques éléments de réponse aux questions posées. Je voudrais toutefois faire remarquer qu'aujourd'hui, beaucoup de radios émettent

avec plus d'un kilowatt. Il faut donc intervenir, mais vous ne nous avez pas dit comment.

Les zones géographiques sont largement dépassées...

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Cela ne relève pas de ma responsabilité...

**M. Simons.** — Si, c'est votre responsabilité, et je vais d'ailleurs y venir.

Les zones géographiques sont donc dépassées parce qu'il y a une puissance complémentaire.

Pour agir, il faut nécessairement un plan de fréquences et Belgacom n'attend que cela. A ce moment, le gendarme des ondes existera. Je rappelle que Belgacom a essayé d'intervenir d'autorité et a dû stopper sa bonne initiative. Par la suite, il a bien fallu se retrancher derrière l'inexistence d'un plan de fréquences.

Si vous déclarez que le maximum est un kilowatt mais que, dans le même temps, l'état de fait montre que, pour certaines radios, la réalité est de cinq kilowatts, nous arrivons à des situations qui dépassent complètement ce que, à la limite, vous envisagiez comme état de droit. Par contre, si vous adoptiez, ne fût-ce que pour un certain temps, le plan de fréquences proposé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, vous disposeriez d'une base juridique avant de trancher définitivement et Belgacom pourrait intervenir. Cela vous permettrait de rétablir l'état de droit avant de disposer d'officiers de police judiciaire de la Communauté française. A ce propos, je voudrais émettre une remarque: il nous est apparu, en écoutant votre réponse, qu'il était bien utile que nous demandions que tant les Régions que les Communautés aient la possibilité d'obtenir des officiers de police judiciaire. Je précise que cette demande ne faisait pas à proprement parler partie des accords de la Saint-Michel, mais bien du paquet que nous avons négocié à la Saint-Quentin. Accordez-nous ce petit plaisir d'auteurs!

Je voudrais répliquer également en ce qui concerne la question des réseaux. En effet, vous avez dit que 100 radios sur 200 appartiennent aujourd'hui à des réseaux. Vous n'avez toutefois pas précisé à quel moment ont été accordées les autorisations, ni quand les avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui doit obligatoirement être consulté, ont été donnés. Je rappelle que cette question a fait l'objet d'un amendement ECOLO au décret Féaux.

J'aimerais savoir également quand l'Exécutif a autorisé ces 100 radios à émettre en réseaux. En outre, je m'interroge sur l'apport de ces radios au fonds de création, indépendamment de votre contribution financière. Je rappelle que la contribution à ce fonds de création est l'une des conditions nécessaires pour pouvoir émettre en réseaux.

Vous n'avez répondu en rien à mes questions. Nous ne savons donc pas comment, quand, sur la base de quel avis du CSA et moyennant quelles contraintes financières à l'égard du fonds de création, la moitié des radios qui émettent en Communauté française peuvent émettre en réseaux. Imaginons l'apport financier si tous les réseaux auxquels appartiennent ces radios versaient une obole à ce fonds de création, obole qui serait à négocier sur la base d'un cahier de charges.

Bref, je n'ai pas obtenu de réponse sur les deux points principaux de mon interpellation, à savoir la surpuissance et le plan de fréquences.

Par contre, je suis rassuré sur certains points et, notamment, sur les 4 millions accordés au fonds, sur le fait que la commission sera installée, qu'il y aura des officiers de police judiciaire. Cela retarde toujours les décisions et je le regrette autant pour les réseaux que pour un plan de fréquences qui aurait pu être temporaire.

## PROJETS DE MOTION

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — En conclusion de l'interpellation de M. Simons, deux projets de motion ont été déposés.

L'un motivé, signé par M. Cheron est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Communauté française,

Après avoir entendu l'interpellation de M. Simons à M. Anselme sur « les conditions d'un pluralisme de création et la mise en place d'un réel état de droit dans le paysage radiophonique de la Communauté française» et la réponse du ministre-président,

Demande à l'Exécutif d'appliquer le plan de fréquence élaboré par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans son avis numéro 135,

Demande à l'Exécutif de mandater Belgacom afin d'assurer la police des ondes et garantir la qualité d'écoute du public,

Demande à l'Exécutif de faire fonctionner le Fonds de soutien à la création radiophonique,

Demande à l'Exécutif d'assurer l'avenir et le pluralisme de contenu du paysage radiophonique de la Communauté française en portant une attention particulière aux radios d'associations.»

L'autre, pur et simple, signé par Mme de T'Serclaes et M. Biefnot, est libellé comme suit:

«Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Simons à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif sur «le paysage radiophonique» et la réponse du ministre-président,

Passe à l'ordre du jour.»

Nous voterons ultérieurement sur ces projets de motion.

## INTERPELLATION DE M. MAINGAIN A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, RELATIVE «AUX CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAINES DE JEUX, DE CENTRES DE VACANCES ET DE COLONIES, A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE BRUXELLES»

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Maingain pour développer son interpellation.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, nous avons déjà eu à maintes reprises, en cette enceinte et dans d'autres, de larges débats portant sur l'un des volets les plus douloureux des accords institutionnels, à savoir la décision des partis signataires des accords de transférer l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wal-

lonne, d'une part, et à la Commission communautaire française de Bruxelles, d'autre part.

Nous avons dit plus d'une fois à quel point ce choix — je ne reviendrai pas ici sur ses fondements et ses conséquences — ne répondait nullement à l'attente des milieux concernés.

Au cours des débats, je vous ai invité plus d'une fois, monsieur le ministre-président, à nous citer un seul exemple de matière dont le transfert est envisagé qui suscite de la part des milieux concernés un avis favorable à ce projet que vous nourissez, à trois partenaires signataires des accords institutionnels.

Nous avons une nouvelle preuve que les milieux concernés se sentent profondément trompés par le projet de transfert d'une de ces matières, à savoir celle qui concerne l'organisation des centres de vacances et, sous ce vocable, on entend les colonies, les camps, et les plaines de jeux.

Le Conseil de la jeunesse catholique — un des mouvements de jeunes les plus représentatifs puisqu'il se targue d'avoir, en son sein, des organisations comprenant quelque 200 000 jeunes — est sans doute un des plus importants organisateurs de ces centres de vacances. Il a fait parvenir à l'ensemble des parlementaires — ou en tout cas à la plupart d'entre nous — une lettre disant clairement combien il s'alarmait du projet de régionalisation, insistant pour que cette décision soit revue.

Faut-il rappeler que l'organisation des centres de vacances, sous ses trois aspects concerne quelque 250 000 enfants, essentiellement pendant les mois de juillet et août? Cela représente environ 4 000 centres différents dont la moitié demandent un subventionnement et 95 p.c. de l'organisation de ces camps relèvent de mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française, au sein du Conseil de la jeunesse d'expression française notamment.

Je vais vous donner quelques chiffres impressionnants: les plaines de jeux concernent 75 000 enfants et 400 centres en Communauté française; les colonies, environ 35 000 enfants et 400 centres; les camps, 35 000 enfants et environ 1 200 centres en Communauté française. C'est dire que le transfert de l'exercice de ces compétences va affecter l'organisation de structures qui concernent une part très importante de la jeunesse de notre Communauté!

Au fil du temps, cet encadrement des vacances des jeunes a fait ses preuves et chacun le reconnaît, même à l'étranger.

Dès lors, l'idée du transfert de ces compétences, avec toutes les incertitudes que ce dernier engendre, suscite la plus vive inquiétude de la part des milieux concernés. Différentes questions se posent bien entendu et, d'abord, des questions de principe. On sait que l'ONE prend encore en charge les enfants de moins de 7 ans et les plaines de jeux des quartiers défavorisés jusqu'à l'âge de 12 ans. Après la régionalisation, l'ONE restera-t-elle compétente pour cette catégorie de jeunes?

Par ailleurs, il faut bien reconnaître que l'organisation actuelle de ce secteur dépend, d'une part, des Affaires sociales et, d'autre part, de l'Adeps, voire du secteur Jeunesse, et que l'organisation administrative — laquelle donne lieu parfois à des critiques dans les milieux concernés, mais c'est là un autre débat — amène une convergence des moyens de différents services du ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française.

Donc, ce sont plusieurs services qui gèrent ce secteur et qui apportent leur concours à l'organisation de ces centres de vacances, notamment par les prêts de matériel.

Que se passera-t-il lorsque cette matière sera confiée à l'exercice de la Région wallonne ou de la Commission communautaire française? Une collaboration sera-t-elle encore possible entre les différents services de la Communauté française, notamment pour les prêts de matériel? Cette collaboration était, en effet, garantie par l'unité de la Communauté.

Un troisième aspect suscite également une vive inquiétude et porte sur la question de la formation des animateurs. Celle-ci relève de la compétence de la Communauté. On n'imagine pas, je suppose, confier demain à la Région wallonne et à la Commission communautaire française la reconnaissance de cycles de formation pour les animateurs de plaines de jeux, alors que ces formations sont connexes à d'autres types d'activités assumées par ces mouvements de jeunesse dans le cadre de missions reconnues par la Communauté!

Arrivera-t-on, demain, à cette situation absurde où si la formation est plus spécifiquement centrée sur les centres de vacances, on se dirigera vers la Région wallonne et la Commission communautaire française ou, par contre, si la formation est plus particulièrement axée sur l'éducation permanente, on ira du côté de la Communauté? On découvre une fois de plus que la rupture de l'unité de la Communauté française conduira à des rivalités entre pouvoirs tout à fait absurdes et qui ne répondent pas à l'attente des milieux concernés.

Un autre problème suscite de vives inquiétudes et concerne l'avenir de ces centres de vacances et colonies. Ces camps réunissent des jeunes en provenance de toutes les régions géographiques de la Communauté française. Le fait de scinder l'exercice de la compétence n'entraînera-t-il pas un cloisonnement entre jeunes d'une même Communauté? Quels seront les critères de reconnaissance des pouvoirs organisateurs? Sera-ce le lieu d'activités du centre de vacances, de la colonnie ou de la plaine de jeux qui sera pris en considération? Prendra-t-on plutôt comme critère le siège du mouvement organisateur, de l'association organisatrice? Ou prendra-t-on en compte la provenance géographique des enfants qui fréquentent ces différents camps et centres de vacances? Vous le voyez, nous serons confrontés à de multiples difficultés, sans compter le fait que, pour un certain nombre de mouvements organisateurs, certaines activités se déroulent en dehors du territoire de la Communauté française, à la mer ou à l'étranger. Quelle autorité, de la Région wallonne ou de la Commission communautaire française, devra reconnaître ce type d'activités?

Toujours dans ces perspectives qui suscitent des doutes et des craintes tout à fait justifiés, j'évoquerai la question assez précise que se posent tous ceux qui sont actuellement occupés à établir la programmation de leurs activités pour l'été prochain. Qui reconnaîtra ces activités? En principe, tant que le cadre légal n'est pas modifié, cette reconnaissance relève de la compétence de la Communauté. Ces personnes y introduiront donc leurs dossiers. Cependant, une particularité budgétaire doit être prise en considération: généralement, les subsides octroyés sont à charge de l'exercice budgétaire suivant. Ainsi, en 1993, on subsidie les activités de l'été 1992.

Dès lors, un certain nombre de mouvements de jeunesse craignent qu'une fois le transfert de l'exercice de la compétence effectué, les activités de l'été prochain ne soient pas prises en charge par le budget 1994 de la Communauté française et qu'il existe une sorte de vide, d'une année à l'autre. Ces organisations sont donc susceptibles de perdre ainsi des subsides importants.

J'aborderai à présent le dernier aspect de la question. Nous connaissons tous les difficultés de la Communauté depuis quelques mois, voire quelques années, à trouver un accord entre les partis politiques pour doter ces activités d'un cadre légal et juridique. Ce n'est pas le fait de votre

Exécutif. D'autres ont été confrontés à ce problème. Sous votre prédécesseur ce type de débat avait été entamé et des initiatives avaient été prises par certains groupes. C'est dire que tous les partis sont depuis longtemps à la recherche d'une formule satisfaisante quant à la reconnaissance de ces activités.

Que je sache, il y a déjà eu de multiples rencontres entre les partis, et spécialement entre les partis de la majorité. Je crois savoir qu'un avant-projet de décret est à l'examen. Tous les milieux concernés attendent ce décret. Le transfert de l'exercice de la compétence que vous envisagez n'aura-t-il pas pour conséquence le renvoi aux oubliettes de cet avant-projet de décret, laissant le soin aux nouvelles entités responsables d'envisager le cadre légal de ces activités, ce qui risque d'entraîner des conflits de normes entre la Région wallonne, d'une part, et la Commission communautaire française, d'autre part, et l'application de critères de reconnaissance différents de part et d'autre de ce qui sera la frontière interne de la Communauté française?

Je vous ai dit en commençant que je ne connaissais pas une seule association qui demande un transfert de cette compétence vers la Région wallonne ou la Commission communautaire française de Bruxelles.

Ceci est donc un exemple des nombreuses réactions des associations qui, plus ou moins informées de ce qui se prépare quant à leur avenir et particulièrement quant à l'exercice de la compétence au regard de leurs activités, manifestent leur opposition radicale face à ce qui n'est qu'un choix politique non réfléchi et, surtout non concerté avec les milieux intéressés. *(Applaudissements.)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Grimberghs.** — Madame la Présidente, j'ai souhaité intervenir brièvement parce qu'il me semble que l'interpellation de M. Maingain s'adresse surtout aux partis qui négocient pour l'instant la mise en œuvre des accords de la Saint-Michel ou de la Saint-Quentin et donc la concrétisation de l'article *59quinquies* (nouveau) de notre Constitution.

Il me semble normal que l'opposition se fasse le relais des préoccupations des secteurs qui pourraient être concernés par les transferts qui sont négociés actuellement. Il est également légitime que ces secteurs soient inquiets en attendant cette décision et surtout des mesures pratiques qui pourraient être liées aux opérations de transferts. Toutefois, cela ne signifie pas toujours — et c'est là qu'il y a peut-être abus de la part de M. Maingain — que ces secteurs soient hostiles au principe du transfert.

Vous avez dit au début de votre interpellation, monsieur Maingain, que vous ne connaissiez pas une seule association qui soit satisfaite des transferts, de tous les transferts donc. En fait, cette globalisation est regrettable car la situation est relativement différente en ce qui concerne le cas spécifique qui vous occupe: les plaines de jeux. Il me plaît que vous vous référiez au Conseil de la jeunesse catholique, mais je pense qu'on peut dire que l'ensemble du Conseil de la jeunesse d'expression française a également pris position à cet égard et que tous ceux qui sont impliqués dans la négociation sont attentifs aux divers problèmes soulevés, notamment par cette lettre du Conseil de la jeunesse catholique. Nous cherchons tous comment répondre aux différentes objections pratiques à un éventuel transfert de ce secteur. La négociation est toujours en cours. M. Maingain a déclaré qu'il souhaitait qu'on aboutisse le plus rapidement possible. Je suis heureux de prendre acte du fait que le FDF souhaite que les partis qui négocient puissent conclure rapidement cet accord.

Je le répète: il me semble légitime que les négociateurs soient attentifs aux différents problèmes posés.

Il est possible que la conclusion des travaux ne vous semble pas assez rapide, mais en nous critiquant d'avance à cette tribune, vous anticipez le mouvement et vous amplifiez les inquiétudes. Cette attitude comporte un certain danger pour la crédibilité de nos institutions politiques. En effet, on débat ici de dossiers qui sont encore en cours de négociation, ce qui augmente les inquiétudes — peut-être légitimes — des gens qui ne connaissent pas encore exactement le contenu de projets qui ne constituent que des hypothèses de négociation.

Voilà ce que je souhaitais dire au sujet de votre intervention, monsieur Maingain. Pour le reste, il faut effectivement être attentif aux répercussions concrètes, pour chaque secteur concerné, du traitement des dossiers des associations qui feront l'objet de transferts.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

**M. Anselme,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, ma réponse sera brève.

La question posée par l'honorable membre concernant les modalités de transfert, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française de Bruxelles, me paraît prématurée au stade actuel. Comme vous le savez, les négociations sur l'application des accords sont effectivement en cours. Dès à présent, je puis néanmoins affirmer que, pour l'ensemble des secteurs concernés, une continuité dans la gestion des dossiers sera assurée. Des critères de reconnaissance ou de subsidiation seront arrêtés dans le but de rencontrer au mieux la réalité de ce secteur particulier. Aucune réponse précise ne peut être apportée à ce jour, les questions spécifiques à l'organisation des activités étant à l'étude pour l'instant.

Toutes les mesures seront prises en concertation avec les Régions afin d'assurer le transfert dans les meilleures conditions et d'éviter que les opérateurs sur le terrain soient lésés.

Par ailleurs, un avant-projet de décret a été étudié à l'initiative de ma collègue Magda De Galan, compétente en cette matière. Ici encore, la concertation avec les Régions permettra de déterminer s'il est opportun de déposer le texte sur la table du Conseil au moment du transfert. Les partis et les Exécutifs Communauté/Régions en décideront au moment propice.

En conclusion, on me fait trop souvent des procès d'intention. C'est un peu comme si vous aviez déclaré que la Région bruxelloise ne pouvait pas se créer parce que les problèmes d'organisation de transferts étaient tels que l'on pouvait craindre un vide ou une méconnaissance des modalités éventuelles d'exécution d'un transfert sur un terrain particulier.

Cela dérange toujours quand on bouleverse les habitudes. A entendre certains, que la peur du changement déroute ou qui veulent profiter politiquement de ce changement, la Révolution de 1830 n'aurait pas dû se produire, la Région bruxelloise n'aurait pas dû se créer, et l'Europe n'aurait pas dû se construire ou être, demain, seule compétente dans tous les domaines sans aucune exception!

Il n'est pas question de créer des problèmes, mais tout simplement de nous adapter à de nouvelles réalités comme cela doit se faire chaque fois que nécessaire, et d'apporter les solutions indispensables.

**Mme la Présidente.** — La parole est à l'interpellateur.

**M. Maingain.** — Madame la Présidente, chers collègues, à entendre les interventions de M. Grimberghs et de M. le ministre-président, tout est prématuré... Sauf la Révolution de 1830, comme chacun sait!

Si c'était vrai, pourquoi les milieux eux-mêmes — et je ne suis ici que leur porte-parole — sont-ils tenus à l'écart et dans l'ignorance de ce que sont vos décisions? Pourquoi refusez-vous de les associer à ce que vous présentez comme très rassurant?

A l'évidence, les milieux concernés ne sont pas demandeurs. Poutant, vous leur proposez une évolution qui ne répond pas à leurs souhaits. Ne faites donc pas des comparaisons abusives avec d'autres évolutions institutionnelles de notre pays qui, elles, rencontrent le vœu de la population et des milieux concernés. A l'évidence, ces derniers vous disent en l'occurrence: « Nous nous reconnaissons pleinement dans la Communauté française. Nous attendons sans doute une autre organisation du service de notre Communauté qui serait à notre avantage, mais nous ne demandons certainement le transfert à une autre institution, à un autre pouvoir. »

Je m'adresse particulièrement aux écologistes, parce que c'est la première fois qu'ils participent à des accords institutionnels et qu'ils se targuent d'être à l'écoute des milieux concernés et de ne rien faire sans avoir l'avis de la « base », et je me dis: comment ne pas constater qu'ils se sont engagés dans un processus dont ils ne connaissaient visiblement ni les tenants, ni les aboutissants ou dont ils maîtrisaient mal certains aspects et qu'ils l'ont fait en méconnaissance profonde de l'attente de la population. Que d'autres partenaires de ces négociations institutionnelles aient eu ce type de comportement n'est pas nouveau, mais en ce qui concerne les écologistes, ce l'est.

Les milieux concernés apprécieront les résultats de vos négociations dont on nous disait qu'elles étaient bien engagées et qu'elles allaient assurer le refinancement de la Communauté française. Finalement, on constate que vous êtes encore très éloignés des résultats dont vous vous êtes fait les héros et les porte-parole à un certain moment.

Nous attendons la suite des événements.

En tout cas, monsieur Grimberghs, ne nous dites pas que c'est celui qui parle au nom d'un parti, qui exprime une crainte ou la condamnation d'un système; ce sont les milieux concernés qui demandent clairement aux négociateurs de revoir leur décision et de faire marche arrière. C'est dire qu'ils ne sont pas si mal informés de vos intentions réelles! *(Applaudissements.)*

## PROJETS DE MOTION

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — En conclusion de l'interpellation de M. Maingain deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Clerfayt et Hazette, est libellé comme suit:

« Le Conseil de la Communauté française,

Après avoir entendu l'interpellation de M. Maingain à M. le ministre-président, relative « aux conséquences du transfert de l'exercice de la compétence en matière de plaines de jeux, de centres de vacances et de colonies, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de Bruxelles, et la réponse du ministre-président,

Invite les partis signataires des accords institutionnels quant à l'avenir de la Communauté française et à l'exercice des compétences de la Communauté, à renoncer au transfert de l'exercice de la compétence relative aux centres de vacances (plaines de jeux, colonies et camps) à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de Bruxelles, et ce pour répondre à la demande des mouvements de jeunesse organisateurs de ce secteur,

Invite l'Exécutif à garantir aux mouvements concernés la continuité du service de la Communauté française aux mouvements organisateurs et l'octroi de subsides en réponse à leurs besoins. »

L'autre, pur et simple, signé par Mme de T'Serclaes et M. Biefnot, est libellé comme suit:

« Le Conseil de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de M. Maingain à M. Anselme, ministre-président, sur « les conséquences du transfert de l'exercice de la compétence en matière de plaines de jeux, de centres de vacances et de colonies, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de Bruxelles » et la réponse du ministre,

Passe à l'ordre du jour. »

Nous voterons sur ces projets de motion au cours de la prochaine séance.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 40.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.